JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD & LE DOO

Approuvé le 19 décembre 2019 Rendu exécutoire le 21 février 2020



TABLE DES MATIÈRES

1. I	LES RAISONS DE LA RÉVISION DU S	COT	•	4
	CTUALISATIONS RÉGLEMENTAIRES		4	
1.2 É	EVOLUTIONS ADMINISTRATIVES		4	
1.3 /	ACTUALISATION DU PROJET DE SCOT		5	
2.	LES FONDEMENTS DU SCOT			6
2.1 L	ES IMPÉRATIFS DU TERRITOIRE		6	
	UTTER CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE	6		
	VALORISER ET MAINTENIR L'IDENTITÉ À DOMINANTE RURALE	6		
	ORIENTER L'URBANISATION POUR NE PLUS LA SUBIR CRÉER DES EMPLOIS, CRÉER DE L'ACTIVITÉ	7 7		
	LES AMBITIONS DU TERRITOIRE		8	
	METTRE EN OEUVRE UN PROJET PARTAGÉ	8	O	
2.2.2	METTRE EN OEUVRE UN PROJET VERTUEUX	9		
3.	LES PRÉVISIONS DE DÉVELOPPEME	NT		11
3.1	PRÉVISIONS DÉMOGRAPHIQUES		12	
3.2	PRÉVISIONS ÉCONOMIQUES			13
3.3	CONSOMMATION DES ESPACES		16	
3.4	ÉNERGIES RENOUVELABLES		22	
3.5	ÉQUIPEMENTS, SERVICES & COMMERCES		24	
3.6	HABITAT		26	
3.7	MOBILITÉ		30	
3.8	PAYSAGES		33	
3.9	RESSOURCE EAU		35	
3.10	RISQUES ET NUISANCES		37	
3.11	RESSOURCE DU SOL		39	
3.12	TOURISME		42	
3.14	TRAME VERTE ET BLEUE		44	
4.	LES CAPACITÉS DU TERRITOIRE			47

LES RAISONS DE LA RÉVISION DU SCOT

Le 12 décembre 2012, la révision du SCoT 2008 (approuvé le 15 février 2008) a été prescrite par le conseil syndical du syndicat mixte du SCoT Uzège-Pont du Gard. Cette révision a été décidé au titre de l'actualisation des législations, de la modification du périmètre du SCoT et des enjeux relevés lors de son évaluation.

CHAPITRE 1.1

ACTUALISATIONS RÈGLEMENTAIRES

Le diagnostic du SCoT première génération (approuvé en 2008) doit être actualisé au regard des nouvelles attentes législatives du code de l'urbanisme.

En effet, les lois Engagement National pour l'Environnement (ENE) relatives au Grenelle de l'Environnement (2009 et 2010) ont apporté des évolutions sur la mise en œuvre des politiques d'urbanisme. Elles ont notamment élargi les objectifs, les capacités prescriptives et le caractère opérationnel des SCoT. De plus, la loi relative à l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR, du 24 mars 2014 a attribué aux SCoT un rôle intégrateur vis-à-vis des documents de rang supérieur et a apporté de nouvelles obligations règlementaires en matière d'urbanisme.

Enfin, les lois Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAF), Reconquête de la Biodiversité, de la Nature et des Paysages, celle pour la Transition Energétique et une Croissance Verte et la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) ont également modifié le contexte et les sujets que doivent aborder les SCoT. Désormais, le SCoT doit prendre en compte la question de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers, des potentiels de densification et de renouvellement urbain, des fonctionnalités écologiques du territoire, trames vertes et bleues, de la cohérence entre urbanisme et transport, du changement climatique et de l'efficacité énergétique, des communications électroniques, du tourisme, du numérique et de la culture.

Enfin, l'évaluation de la mise en œuvre du SCoT 2008, l'évolution des dynamiques territoriales, la question du changement climatique imposent aujourd'hui de réinterroger le projet de territoire.

CHAPITRE 1.2

EVOLUTIONS ADMINISTRATIVES

L'actualisation du document est, également, nécessaire pour intégrer des modifications de périmètres administratifs des Etablissement Publics de Coopération Intercommunal (EPCI) du territoire du SCoT. Ainsi, le périmètre du SCoT s'est transformé en intégrant les communes de Domazan, Estézargues et Moussac et en perdant les communes de Sainte-Anastasie, Dions et Saint- Chaptes.

Enfin depuis le 1^{er} janvier 2014, la Communauté de Communes du Grand Lussan a été dissolue (et a fusionnée avec la Communauté de Communes Pays d'Uzès). Dorénavant, 2 EPCI composent le périmètre du SCoT Uzège-Pont du Gard.

Afin de maintenir son positionnement de poumon vert au coeurs des agglomérations, l'élaboration d'un nouveau projet d'aménagement et de développement durables est apparue nécessaire. Cette démarche permet de se positionner comme « l'espace de respiration » à l'entrée de la région Occitanie et à l'interface avec les régions limitrophes, placé sur les axes stratégiques du pourtour méditerranéen et de la Vallée du Rhône.

ACTUALISATION DU PROJET DE SCOT

L'évaluation de 2018 a démontré que si certains des sujets ont été suffisamment appliqués pour assurer la réussite des orientations du SCoT 2008, d'autres sont restés relativement insuffisants au regard des objectifs annoncés, malgré des avancées. L'évaluation du SCoT 2008 (réalisé en 2012) a permis de mettre en évidence les résultats suivants :

- La croissance démographique a été moins soutenue que prévu.
- La création d'emploi a connu un net recul pour une stagnation
- Certains projets d'ampleur méritaient d'être mieux considérés particulièrement les zones d'activités économiques et commerciales.
- La production de logements a été en-deçà des perspectives de développement.
- L'étalement urbain est resté important avec une densité de 6 logements par hectares,
- La trame verte et bleue ayant été partiellement définie, aucune règle de protection n'a pu être mise en œuvre, pour preuve la réalisation de 40 hectares de parc photovoltaïque en cœur de biodiversité.
- Aucune protection de la ressource n'a été édicté dans le premier SCoT.
- Malgré l'intégration des schémas de la charte paysagère, les communes se sont développés sans prendre en compte l'intégration paysagère des nouveaux quartiers à la silhouette villageoise.
- Les deux règles réellement opposables sont relatives à l'étalement urbain et au réinvestissement urbain mais ces règles sont vite devenues inapplicables, les PLU ne s'étant pas mis en comptabilité rapidement.

De plus, l'évaluation a identifié deux enjeux majeurs auxquels le SCoT 2008 n'a pas répondu, la prise en compte insuffisante des sensibilités environnementales du territoire et le défaut d'organisation du territoire.

Le souhait des élus a donc été de s'orienter vers une redéfinition des perspectives de développement démographique avec une structuration du territoire, la mise en place de niveaux de densité adaptés aux contextes locaux (et non plus uniforme) et de mener une réflexion plus précise sur le déploiement des mobilités au sein du périmètre du SCoT et sur les connexions avec les autres territoires.

Depuis la décision de réviser le SCoT Uzège-Pont du Gard, le changement climatique a entrainé une prise de conscience des élus sur la nécessité de protéger les ressources du territoire et de participer, entre autre, à la transformation des modes de consommations d'énergie entre autres.

Aussi, le SCoT de 2019, s'attache à prendre en compte toutes ces nouvelles aspirations tout en conservant le socle du SCoT de 2008 : faire de l'Uzège Pont du Gard, un territoire durable, attractif et solidaire.

LES FONDEMENTS DU SCOT

A travers la multitude des travaux menés avec les élus et les acteurs locaux dans le cadre de la construction de ce projet, une valeur essentielle a émergé et a été partagée : préserver le cadre de vie pour conserver l'identité rurale du territoire. C'est le fondement de l'attractivité du territoire et le projet de SCoT encadre le développement du territoire dans le respect de cette notion. Cette valeur renvoie à la qualité des paysages locaux, au patrimoine (naturel, architectural et historique) mais aussi aux tissus urbains des villes et villages dont les silhouettes ont évolué dans le temps en fonction de l'urbanisation.

CHAPITRE 2.1

LES IMPERATIFS DU TERRITOIRE

Le territoire de l'Uzège-Pont du Gard est composite. Il s'est construit autour d'une diversité de paysages, de cultures, de sensibilités qu'il est nécessaire aujourd'hui de conjuguer avec un avenir commun et cohérent. Les spécificités paysagères et culturels du territoire recouvrent : cours d'eau, garrigues, romanité, villages de caractères, style architectural, truffe, élevage, viticultures, métiers d'art, industrie, culture, histoire etc. Cette pluralité, parfois synonyme de concurrence territoriale ou de frein à une cohésion des politiques publiques, est un véritable atout d'attractivité. Néanmoins, à travers leur différence, les élus se sont basés sur les 3 priorités de l'ancien SCoT et sur une nouvelle priorité issue d'une prise de conscience collective qu'est le changement climatique.

SECTION 2.1.1

LUTTER CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

Il est urgent de préserver, de réguler, d'organiser nos biens communs que sont la nature, l'air et l'eau, la biodiversité face au changement climatique, ceux que portent les hommes et les femmes, les jeunes et les anciens du territoire dans leurs lieux publics, les espaces de savoir et de travail, leurs santé et bien-être, leurs lieux de communication et de culture.

A ce titre, toutes les prescriptions d'aménagement concourent à lutter contre le changement climatique. Il s'agit de limiter les émissions de gaz à effet de serre, de penser le développement en fonction de la capacité des ressources et de protéger les biens communs.

SECTION 2.1.2

VALORISER ET MAINTENIR L'IDENTITE D'UN TERRITOIRE A DOMINANTE RURALE

Le caractère à dominante rurale de l'Uzège-Pont du Gard constitue le fondement de de ce regroupement pour mettre en place un SCoT. Les élus ont choisi de se différencier des 4 agglomérations voisines en mettant en avant une identité qui s'appuie sur :

- Des villages à taille humaine (37 Communes ont moins de 1 500 habitants dont 13 de moins de 500 habitants),
- Une forte prédominance des espaces naturels et agricoles (les surfaces urbanisées couvrent moins de 10 % du territoire)
- ▶ Un patrimoine fortement présent allant du monument international au patrimoine populaire de plus petite taille : du Pont du Gard et Uzès en passant par les lavoirs, les capitelles...
- Des hameaux et villages de caractère : Lussan, Castillon, Aigaliers, la Bastide d'Engras, Saint Hyppolite de Montaigu, Saint-Victor des Oules...

Ces caractéristiques, associées à bien d'autres encore, participent à la qualité du cadre de vie et tout particulièrement à celle des paysages. C'est pour cette raison que le territoire a réalisé une charte paysagère dont les orientations, une fois reprises dans le Document d'Orientations, constitueront des garanties fortes pour la pérennité de l'identité du territoire.

Il convient néanmoins de valoriser les interrelations existantes avec les agglomérations voisines pour l'emploi, les services, le commerce, mais aussi l'habitat. Comme de nombreux territoires du Sud de la France, l'Uzège-Pont du Gard subit depuis des années une pression résidentielle et touristique forte. En reconnaissant ce phénomène, le territoire est prêt à anticiper ses effets et ses impacts sur ses espaces.

La deuxième priorité qui concoure à la première est en effet que l'Uzège-Pont du Gard n'entre pas dans une banalisation de son territoire, qui serait liée à l'absence de maîtrise du phénomène de périurbanisation (voire priorité suivante).

SECTION 2.1.3

ORIENTER L'URBANISATION POUR NE PLUS LA SUBIR

Il s'agit du cœur des réflexions et des choix et c'est le socle de tout document d'urbanisme.

Force est de constater que l'Uzège-Pont du Gard par sa localisation et ses attraits accueille de nombreuses populations et tout autant d'activités. Il faut donc reconnaître qu'il existe une « pression urbaine » sur ce territoire convoité, qui devrait se poursuivre encore dans le temps. Il est ainsi nécessaire d'anticiper les conséquences.

Il était devenu indispensable de s'engager à être respectueux :

- Des habitants de l'Uzège-Pont du Gard, de leurs modes de vie et leurs besoins,
- Des générations à venir, en choisissant de ne pas empiéter trop largement sur les ressources qui pourraient leur être utiles et nécessaires,
- De l'espace, qui a une forte valeur environnementale et paysagère et qui est également le support de l'activité économique (agriculture, tourisme, culture) et des loisirs,
- Des élus des collectivités locales, en intégrant et partageant davantage les volontés de développement des Communes ou des EPCI.

En édictant ces principes, le territoire s'engage à :

- Accroître le degré de maîtrise sur les opérations d'extension urbaine (par le foncier ou les modes de réalisation), afin que celles-ci soient réalisées dans des conditions durables pour le territoire.
- Favoriser une meilleure adéquation entre extension urbaine et équipement des collectivités (y compris en matière de financement par le biais de participations par exemple).

SECTION 2.1.4

CRÉER DES EMPLOIS, CRÉER DE L'ACTIVITÉ

L'agriculture a permis le maintien de l'emploi en milieu rural pendant des siècles, son déclin doit aujourd'hui être compensé. La volonté du territoire dans le domaine des activités et des emplois est de ne pas favoriser la dépendance économique des Communes vis-à-vis des agglomérations environnantes.

Le terme de « village dortoir » ou «village musée» est ressorti régulièrement lors des échanges pour l'élaboration du nouveau SCoT; le diagnostic a montré que si aucune action n'était menée, les résidents de l'Uzège Pont du Gard iraient de plus en plus travailler à l'extérieur du territoire, ce qui

augmente les émissions de gaz à effet de serre, le territoire n'étant pas, à ce jour, en capacité d'offrir un niveau de transport collectif satisfaisant. La création d'emplois locaux avec une politique adéquate en matière de logements, permet de ce fait de ne pas aggraver le nombre des déplacements automobiles, qui sont trop nombreux aujourd'hui.

Il est donc nécessaire de renouveler le potentiel d'accueil foncier à destination des entreprises qui est actuellement réduit à moins de 30 ha. Le constat est donc simple : le territoire n'est plus en mesure de répondre aux besoins des entreprises ou de celles qui souhaiteraient s'installer localement. Le redéveloppement de cette offre foncière et immobilière pour les activités ne doit cependant pas se faire dans des conditions néfastes pour la biodiversité et les paysages.

Pour autant, une action comme celle-ci sera loin d'être suffisante, les filières d'emplois que peuvent être les services à la personne ou aux entreprises, le tourisme, le commerce doivent être dynamiser. Pour ce faire, la bonne desserte du territoire en réseau Haut débit et l'encouragement à l'installation d'activités (compatibles) au sein du tissu urbain sont deux pistes à consolider également.

CHAPITRE 2.2

LES AMBITIONS DU TERRITOIRE

SECTION 2.2.1

METTRE EN OEUVRE UN PROJET PARTAGÉ

Pour les deux phases les plus importantes dans la réalisation du SCoT, déterminé les enjeux du territoire pour déterminé le projet commun, les élus, les techniciens et les représentants de la population civile ont travaillé ensemble lors de deux journées de séminaire au Pont du Gard, le 20 juin 2016 et le 27 avril 2017.

SOUS SECTION 2.2.1.1

UNE AMBITION PARTAGÉE AVEC LES TERRITOIRES VOISINS ET LES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES

Le projet élaboré par les élus a l'ambition de s'ouvrir sur l'extérieur et construire une vision partagée avec les territoires limitrophes. Dans ce contexte, un des moments forts de la démarche a été d'établir un dialogue avec les territoires voisins, notamment avec les SCoT voisins permettant d'établir une logique de continuité du projet, allant bien au-delà des frontières administratives (notamment en ce qui concerne l'identification de la Trame Verte et Bleue).

Tout d'abord, le projet a été partagé et travaillé entre élus, tout au long de l'élaboration plusieurs commissions ont eu lieu pour la phase de diagnostic, de définition des enjeux, du PADD et pour la définition de la règle. A ce titre des commissions transversales à l'échelle du SCoT pour présenter aux élus les travaux et échanger avec eux ont été organisé :

- 8 commissions « Territoire Durable»
- > 7 commissions « Territoire Solidaire»
- 8 commissions « Territoire Attractif»

En sus de ces travaux, pour la réalisation du document d'orientations et d'objectifs, chaque commune s'est vue présenté les éléments du SCoT et 3 présentations, échanges et débats ont eu lieu en conférence des maires. Parallèlement, plusieurs instances de travail se sont tenues avec les partenaires du territoire à travers des réunions avec les Personnes Publiques Associées (PPA). En effet, se sont déroulés tout au long de l'élaboration du SCoT :

- 1 réunion PPA ,
- ▶ 17 Comité techniques avec l'Etat, la Région, les SCoT voisins, les Chambres consulaires, le Département du Gard, les EPCI membres, et lorsque le sujet les concerné, les syndicats de bassins (EPTB Gardons, SMGG et AbCèze)
- ▶ 4 groupes de travail en interscot pour travailler sur les thématiques nouvelles culture, tou-

- risme, patrimoine, mobilité, déplacements, transports, habitat, services et attractivité.
- ▶ 1 groupe de travail en interscot sur 1 nouvelle thématique le changement climatique, et les énergies

SOUS SECTION 2.2.1.2

UN PROJET CONCERTÉ AVEC LA POPULATION

Les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ont été concertés pendant toute la durée de l'élaboration du projet de révision du SCoT et particulièrement au moment de la réalisation du projet d'aménagement durables. Pour cela :

- ▶ 2 réunions publiques se sont tenues sur le territoire,
- Un cahier de concertation ainsi que les documents produits ont été mis à la disposition des citoyens au siège de chaque EPCI et de chaque commune,
- Le public a eu accès sur le site internet du SCoT aux documents produits (au fur et à mesure de l'avancée des travaux)
- Le syndicat a recueilli les différents courriers envoyés par les personnes publiques associées et la population.
- Des réunions régulières pour faire état de l'avancement et prendre en compte les observations lors d'échanges fructueux ont eu lieu avec les 3 associations du territoire qui regroupent plus de 500 associations environnement ou patrimoniale du territoire.
- ▶ Le PADD a aussi été présenté en conseil de développement, organe de représentation de la société civile au sein du PETR, qui ont sensibilisé les élus sur certains sujets et ont fait évoluer le projet de SCoT.
- 1 réunion PPA

Ces modalités ont été appliquées pour intégrer au maximum la population dans la conception du projet du SCoT.

SECTION 2.2.2

METTRE EN OEUVRE UN PROJET VERTUEUX

Les élus ont défini trois ambitions pour réaliser leur projet de développement et d'aménagement durables, basées sur les 3 piliers du précédent SCoT, faire de l'Uzège pont du Gard un territoire durable, attractif et solidaire.

SOUS SECTION 2.2.2.1

ASSURER UN DEVELOPPEMENT DURABLE

La croissance de ces dernières décennies a mis en évidence des problématiques fortes, que le SCoT devra participer à la résolution à court et moyen terme, et ce afin de pouvoir poursuivre son développement en toute sérénité. Il n'est aujourd'hui plus question qu'un village, ou une ville, puisse envisager de s'accroître sans avoir, préalablement ou concomitamment à ses projets, prévu de résoudre les principales problématiques connues sur son territoire. Cette recommandation est tout particulièrement valable dans les domaines suivants :

- L'eau (capacité d'alimentation et maîtrise d'ensemble des rejets dans les milieux naturels),
- Le risque d'inondation et le risque incendie
- La préservation des paysages,
- La préservation de la biodiversité en dehors et en ville,
- La participation à l'éffort de production d'énergies renouvelables,
- La préservation de nos biens communes et particulièrement de nos espaces.

Le SCoT cherche à préserver, voire réparer, puis surtout, valoriser les milieux qui constituent le cadre de vie du territoire.

SOUS SECTION 2.2.2.2

PRIVILEGIER LA SOLIDARITÉ ET LA PROXIMITÉ LOCALE

L'évaluation du SCoT a permis de mettre en évidence le besoin de faire évoluer l'armature urbaine telle qu'elle avait été définie et de s'appuyer réellement sur celle-ci afin de faire aboutir le projet du SCoT.

Au préalable, les élus se sont accordés pour unir leur force afin de préserver le cadre de vie des résidents et actifs du territoire. Ce cadre de vie dépasse les notions de nature et de paysage. Il englobe également les tissus urbains et leurs fonctionnalités. L'approche urbaine est donc rapidement apparue, au même titre que les espaces naturels et agricoles, comme un enjeu central du SCoT. En effet, les thématiques urbaines doivent également participer à l'amélioration du cadre de vie, conciliant ainsi densités, mixités (fonctionnelle, sociale, et intergénérationnelle) et espaces publics supports d'usages variés (déplacements, loisirs, animation...). En ce sens, le renouvellement et déploiement d'une urbanisation maîtrisée et qualitative est un défi important.

En parallèle, les infrastructures, équipements et aménagements à apporter à la population et aux visiteurs de l'Uzège-Pont du Gard en termes de services et de qualité de vie doivent être repenser et renforcer. Le territoire doit s'adapter à des besoins de proximité nouveaux. Dans cette perspective, le territoire doit tout particulièrement tenir compte :

- Des déplacements : ils sont de plus en plus nombreux, coûteux et complexes (bouchons notamment), et des alternatives doivent donc être trouvées
- Du développement du travail des femmes qui implique davantage de services et d'équipements pour l'enfance et la petite enfance,
- Du développement du tertiaire et des nouvelles technologies, qui permettent le travail à distance et donc l'implantation d'activités à distance des grands axes de transports.

SOUS SECTION 2.2.2.3

IMPULSER UN NOUVEAU RAYONNEMENT POUR ASSURER L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

Dans un contexte géographique et institutionnel en pleine évolution, le SCoT pose pour ambition de faire évoluer son modèle économique à partir de plusieurs piliers : mutation de l'économie présentielle, croissance durable de l'appareil productif, stratégie touristique, agriculture raisonnée et locale, développement numérique et technologique du territoire. Le tourisme est aussi un moyen de produire des emplois nouveaux, raison pour laquelle un volet complet lui est dédié. Si le territoire dispose de nombreux atouts, le diagnostic a mis en avant des orientations visant à consolider cette offre, et à la relier au fonctionnement global du territoire, notamment en termes de déplacements.

Les décisions stratégiques prises en matière d'aménagement s'appuient en grande partie sur l'armature urbaine. En ce sens, le PADD édicte des fonctions économiques attendues pour chaque niveau de polarité. Pour mettre en place cette stratégie globale, l'approche proposée dans le cadre du SCOT est forcément limitée : le SCOT est un document de planification en matière d'aménagement. Il ne peut se substituer aux actions d'animation économique et d'accompagnement des entreprises qui relèvent en grande partie du binôme EPCI / Région. Pour autant, la logique spatiale doit répondre à une logique stratégique.

De plus, les communes n'ont plus la capacité financière, et encore moins un territoire permettant d'agir individuellement sans tenir compte des projets des voisins que ceux-ci soient au sein de l'Uzège Pont du Gard ou à proximité de celui-ci.

Les Communautés de communes constituent un premier niveau de collaboration dans ce domaine, mais en fonction du thème et du projet, la recherche de solutions peut tout autant porter sur deux Communes ou sur la totalité de celles composant l'Uzège Pont du Gard. Il est ainsi nécessaire de penser le développement économique du territoire en travaillant davantage au partage et à la mutualisation des ressources, des équipements et des projets.

PARTIE 3

LES PREVISIONS DE DEVELOPPEMENT

Tout au long de sa réflexion, le territoire a affirmé sa volonté de maîtriser de façon cohérente et sur le long terme son aménagement et son développement urbain, mais aussi de maintenir le cadre de vie du territoire, structuré autour d'un environnement naturel et agricole de qualité, vecteur économique et paysager.

En écho aux exigences posées par le Grenelle de l'Environnement visant à lutter contre les changements climatiques et à maîtriser la demande en énergie, et aux exigences posées par la loi ALUR qui renforce les obligations des schémas de cohérence territoriale (SCoT) et des plans locaux d'urbanisme (PLU) en matière d'analyse de la consommation d'espaces naturels ou agricoles, le territoire de l'Uzège-Pont du Gard s'engage à répondre spécifiquement aux principaux enjeux environnementaux de son territoire. De plus, les prévisions en matière de croissance démographique et de développement urbain sont importantes et nécessitent une prise en compte préalable des enjeux environnementaux du territoire. Ces enjeux sont de plusieurs sortes :

- La prise en compte des ressources naturelles (sols, eau, énergie, granulats, etc...) du territoire et leur disponibilité face à une pression humaine envisagée;
- L'accueil de cette pression humaine sur un territoire aux sensibilités écologiques fortes et composé d'espaces agricoles de forte valeur ;
- La prise en compte des risques naturels dans ce développement urbain ;

Le SCoT, à travers son PADD et son DOO, propose un cadre règlementaire strict afin de limiter les impacts du développement urbain sur l'environnement. Le respect et l'adéquation avec la sensibilité environnementale du territoire est mise en avant dans le projet comme un « préalable » au développement urbain.

PREVISIONS DEMOGRAPHIQUES

LES PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DE DIAGNOSTIC

Jusqu'en 2012, l'Uzège-Pont du Gard a connu une croissance exceptionnelle alors que de nombreux territoires étaient en quête d'attractivité. La croissance moyenne annuelle était de 1.8 % avec un solde naturel positif et un solde migratoire bien supérieur aux territoires voisins. Les causes de cette attractivité sont nombreuses : héliotropisme, qualité des paysages, diversité du patrimoine naturel et urbain, situation géographique privilégiée au niveau macro à l'intersection entre l'arc méditerranéen et le couloir rhodanien à l'Est du système métropolitain montpelliérain et micro au cœur de 4 agglomérations.

Ce mode de développement tourné vers l'industrie, l'activité agricole et le tourisme a été source de richesses et créatrice d'emplois. Néanmoins, ce modèle a généré des dysfonctionnements mis en évidence dans le diagnostic avec de nombreux logements souvent en inadéquation avec les besoins des populations, une dégradation des paysages, une consommation forte d'espaces, un taux important de résidence secondaire, un taux important d'installation de retraité. En parallèle, le territoire a subi une baisse importante de l'emploi industriel ces dernières années et n'a pas subi la crise immobilière avec un foncier devenu inabordable pour les jeunes ménages au regard de la superficie des terrains vendus (> 1000 m²).

Ainsi, à partir de 2013, la tendance a commencé à s'inverser, le solde migratoire d'abord à chuter très fortement passant de 600 nouvelles personnes par an à 120 et le solde naturel est devenu négatif avec plus de décès que de naissance. L'enjeu des élus, est, donc, de retrouver un dynamisme important afin d'assurer un devenir au territoire. Cependant le scénario de développement ambitieux n'est réalisable qu'à la condition de le maîtrisé pour ménager le territoire et les paysages.

LES PERSPECTIVES DU TERRITOIRE AU FIL DU TEMPS

En l'absence d'une politique de planification forte, le déclin démographique engagé depuis quelques années s'accentue. Le nombre de décès continuent et les naissances ne permettent plus de le compenser. De fait, le territoire accueille de moins en moins d'actifs. La population continue à se redistribuer en dehors des polarités autour des grands axes de communication.

Le territoire du fait de la baisse de sa population et du mode de financement des collectivités indicé sur la population perd ses ressources financières et peux de moins en moins investir lour-dement. De ce fait, le patrimoine et les équipements publics en pâtissent. De plus, les jeunes actifs continuent d'installer hors du territoire au regard de la rareté du foncier. Les seules personnes qui s'installent, le fond dans les vieux mas ou les centres bourgs mais en qualité de résidents secon-daires ce qui transforment une partie du territoire en musée.

LES PROSPECTIVES DU TERRITOIRE

Les élus du territoire ont décidé de ne pas accentuer la perte de la dynamique démographique observée les 20 dernières années et ont considéré qu'avoir une hypothèse de croissance ambitieuse ne devait pas être synonyme de surconsommation. Aussi, ils ont décidé dans leur projet politique d'avoir une croissance de 1.5 % / an dès lors que dans les documents d'urbanisme, il est prouvé que la commune a les capacités de recevoir une telle augmentation.

C'est pourquoi dans le DOO, le besoin en logement est aussi ambitieux puisqu'il est calculé en fonction entre autres de la dynamique démographique.

LES + DU NOUVEAUX SCOT

Le nouveau SCoT prend en compte la tendance observée ces dernières années et l'étude de l'IN-SEE qui prévoyait une croissance de 1.6 % en hypothèse ambitieuse. Aussi, contrairement à l'ancien SCoT qui préconisait un taux de croissance de 2.2 % / an, le SCoT s'inscrit plus dans une réalité.

PREVISIONS ECONOMIQUES



LES PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DE DIAGNOSTIC

Le territoire de l'Uzège-Pont du Gard est aujourd'hui identifié comme un territoire industriel. Ce positionnement repose principalement sur les zones d'activités, de plus en plus identifiées comme les supports du développement. La croissance de ces dernières années a pourtant engendré des aspects négatifs comme l'augmentation du rythme de consommation d'espace et le recul de l'activité agricole (diminution des surfaces cultivées, multiplication des friches agricoles, fermeture d'exploitations...).

Dans un contexte économique difficile ces dernières années, le territoire a mieux résisté que les territoires voisins grâce à la vitalité de son tissu productif et à la diversité de ces activités présentielles. Il a, tout de même, subit les effets de la crise économique qui s'est traduite par un fort ralentissement de la croissance. De plus, le territoire a subi une perte d'emplois dû au virage écologique national et à la fermeture de ce fait de la centrale d'Aramon.

Les zones d'activités économiques se sont pour la majorité remplie avec pour certaines une mixité des fonctions qui s'est installées ces dernières années. Les zones d'activités en centre urbain ou à proximité immédiate se sont pour certaines transformées en lotissement avec quelques activités. Néanmoins, les zones d'activités structurantes du territoire ont échappé à cet effet de résidentialisation.

LES PERSPECTIVES DU TERRITOIRE AU FIL DU TEMPS

L'économie productive continue à se replier tandis que le poids de l'économie sociale et publique progresse. La sphère productive est fortement concurrencée par d'autres territoires et pays et subit les réformes européennes. L'offre en infrastructures, foncier et services (fibre optique) n'a pas été anticipée. L'organisation des espaces économiques se dilue car les zones de risques, les zones à forte valeur agricole ou les réserves de biodiversité ne permettent plus, comme par le passé, d'ouvrir de grandes zones ; le territoire se mite en petites zones. L'attractivité du territoire se réduit malgré l'optimisation du foncier restant (densification), la requalification des zones existantes et l'utilisation du potentiel rural. Le trafic du fret reste limité. Le territoire devient un territoire de transit et d'entrepôts sans valeur ajoutée.

L'économie résidentielle du territoire, quant à elle, se développe principalement sur une économie de services fonctionnant sur les dépenses liées au vieillissement de la population. Malgré des investissements, l'attraction de populations extérieures et d'une clientèle de séjour reste limitée. Le territoire, connaît un problème de renouvellement de sa population et une baisse d'actifs.

LES PROSPECTIVES DU TERRITOIRE

Même si le territoire résiste mieux qu'ailleurs aux effets de la conjoncture récente, l'avenir est incertain. Dans ce contexte conjoncturel particulier, un objectif de 200 emplois supplémentaires chaque année en moyenne est donc relativement ambitieux. Il répond à une volonté affichée de promouvoir un développement harmonieux du territoire basé sur un principe d'équilibre entre production de logements et création d'emplois.

Ce scénario (+ 400 emplois /an) n'est pas le résultat de projections économiques (trop difficiles à évaluer car dépendantes des fluctuations et cycles économiques), mais résulte de l'analyse des capacités d'accueil et des principaux projets à vocation économique validés à court ou moyen terme. Ce potentiel d'emplois a en effet été estimé en fonction des vocations envisagées et des densités d'emplois existantes sur le territoire.

Afin de se conformer aux objectifs de la loi Grenelle 2 et du code de l'urbanisme qui disposent que les SCoT doivent prescrire une utilisation économe des espaces, le PADD et le DOO préconisent de maîtriser le foncier économique en adaptant les espaces économiques. La restructuration des espaces urbanisés, ainsi que la recherche d'une plus forte mixité des fonctions lorsque la cohabitation est possible apparaissent comme les principales solutions face aux besoins de développement exprimés par les différentes filières locales. En effet, l'imbrication des certaines activités économiques non génératrices de nuisances présente de multiples avantages tels que la diminution des déplacements, de la consommation d'espace, une accessibilité facilitée pour les modes doux et une augmentation du dynamisme de la vie urbaine. Pour ce faire le PADD affiche l'ambition de soutenir l'installation des entreprises dans les centralisé urbaine afin d'optimiser les capacités et la qualité d'accueil des activités. En ce sens, le DOO prescrit la diversification des fonctions dans les centralités urbaines.

Cependant, le territoire souffre d'un déclin de l'activité industriel laissant une population active ouvrière sans emploi. Aussi, il est nécessaire de permettre l'installation d'industrie pour pouvoir offrir des emplois aux actifs présents sur le territoire. Néanmoins, pour déterminer l'emplacement de ces zones, cinq conditions ont été suivies :

- se situer à moins de 10 minutes en transport d'une future gare pour limiter les flux domicile travail en mettant en place un transport collectif entre la gare et les zones d'emplois afin de limiter les émissions de gaz à effet de serre
- être en continuité d'une zone d'activité existante pour ne pas impacter les paysages en créant de nouvelles zones
- ne pas impacter l'activité agricole à forte valeur au profit de l'activité économique
- > se situer en dehors des zones inondables par ruissellement et débordement
- > se situer hors des espaces identifiés de la trame verte et bleue
- être identifiée dans le PADD comme étant une zone d'activité structurante

A l'échelle du territoire, deux zones d'activités répondent à ces critères, la zone de Domazan et la zone de Sanofi à Aramon. L'extension de ces deux zones représentent une quinzaine d'hectares soit 4 % des zones d'activités existantes aujourd'hui sur le territoire. A titre comparatif le territoire du Gard Rhodanien, qui est identifié comme un territoire industriel avec plus de 560 hectares de zones d'activités prévoit dans son SCoT une augmentation de 30 % de ces zones d'activités à l'horizon 2030 avec la création de plus de 190 hectares de zones d'activité. En ce qui concerne les 4 autres agglomérations voisines, Alès, Nîmes, Arles et Avignon, le nombre d'hectare de zones d'activité est là encore astronomique. Aussi, les territoires voisins étant en capacité de créer de l'emploi industriel, le territoire souhaite juste pouvoir accueillir quelques entreprises industrielles pour les actifs de son territoire afin de limiter les déplacements de ces derniers et pouvoir apporter une respiration au territoire en terme d'emplois puisque lorsqu'une industrie s'installe généralement elle génère un appel d'air sur le territoire d'implantation. Ces extensions des deux zones d'activités suite aux travaux du Bureau d'Etudes Ecovia ont été réduites puisque présentant un enjeu fort pour la biodiversité présente localement. Néanmoins, l'évitement était impossible car au regard des 5 critères cités plus haut, aucune autre zone d'activité ne remplissait les critères et qu'il est nécessaire pour le territoire de pouvoir prévoir à l'horizon 2030 des zones d'activités pouvant accueillir des activités de type industrielles. Par contre, ces extensions ne pourront être ouvertes seulement à partir du moment où les zones du SCoT sont remplies à plus de 80 %. Pour ce qui est de la compensation, le document de planification qu'est le SCoT n'est pas en mesure raisonnablement de mettre en place des mesures de compensation n'ayant pas de compétence foncière.

Enfin, pour les activités économiques locales non compatibles avec le voisinage d'habitation, et afin de ne pas continuer à consommer de l'espace le DOO préconise de mobiliser ces zones locales et de travailler à l'échelle des documents d'urbanisme que l'analyse de leur capacité de densification, de renouvellement et de mutualisation des espaces publics (stationnements, etc.).

LES + DU NOUVEAUX SCOT

Le nouveau SCoT décide de ne pas créer de nouvelles zones d'activités sur le territoire de l'Uzège Pont du Gard et de sacraliser certaines zones au développement afin d'obliger les territoires à travailler sur leur organisation économique en extension urbaine, mais aussi dans leur centralité. Ainsi, l'ancien SCoT permettait les extensions et l'ouverture de plus de 100 hectares de zones d'activité (Lussan, Fournès, Les Sablas, Aramon, etc.). Le nouveau SCoT préconise lui de remplir les zones d'activités existantes et ne permet l'extension que des zones de Domazan et Aramon.

CONSOMMATION DES ESPACES



Le SCoT s'inscrit ainsi dans un contexte législatif renforcé de lutte contre la consommation d'espace. En effet, de nombreux textes juridiques visent à une « utilisation économe des espaces », comme la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE), la loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 relative à la Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche (MAP), la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 portant sur l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) et la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 relative à l'Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN). Cette dernière affirme la nécessité de limiter le mitage des espaces naturels, agricoles et forestiers, mais aussi l'ouverture de nouvelles zones à urbaniser.

LES PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DE DIAGNOSTIC

L'analyse de la consommation d'espace entre 2001 et 2015 (voir partie 3 du diagnostic) montre que l'urbanisation du territoire a connu une baisse ces dernières années, du fait de la conjonction d'un contexte de crise économique freinant le secteur de la construction, principal moteur de la consommation foncière, et de la diffusion de formes d'urbanisation plus compactes. Malgré cette tendance observée de diminution de la construction, la densité de logement par hectare est restée extrêmement faible et la consommation des espaces est restée importante.

Le diagnostic montre aussi qu'entre 2001 et 2015, Le territoire soumis à de fortes pressions démographiques et urbaines, a vu son territoire s'artificialisé sur environ 848 hectares, soit 1,2 % de son territoire. Le territoire est toutefois fidèle à ses caractéristiques locales, c'est à dire un territoire majoritairement naturel et agricole. La perte des espaces agricoles est de 678 hectares soit 2,5 % des surfaces agricoles en 2001, due en grande partie au contexte de déprise agricole. Quant aux espaces naturels, la perte globale entre 2001 et 2015 est de 170 hectares soit 0,45 % des espaces naturels en 2001.

Au-delà ce de ce bilan global, l'évolution de l'occupation du sol a aussi vu un turn-over vis à vis de certaines parcelles. Ainsi l'étude portant sur la consommation de l'espace entre 2001 et 2015

révèle que 1575 hectares ont changé de vocation en l'espace de 14 ans. L'étude avait été réalisé dans un premier temps entre 2001 et 2012 pour avoir un pas de temps de 10 ans et la tendance observée est similaire.

Enfin, l'analyse de la consommation d'espace des dix dernières années sur le territoire démontre que ce phénomène est à 54 % porté par l'habitat, alors que l'extension des activités économiques (dont le commerce) n'est responsable que de 4 % de l'étalement urbain. L'habitat individuel apparait d'ailleurs comme le principal consommateur d'espace, son développement s'opérant de plus davantage dans les communes rurales ou périphériques, hors des polarités principales identifiées dans le SCoT.

Concernant les zones d'activités à vocation économique, le diagnostic montre également que le territoire manque d'espaces directement cessibles ou mobilisables pour le développement des activités économiques. Ceci est, notamment, la cause d'une large délimitation, dans les documents locaux d'urbanisme passés, d'espaces à vocation économique ne se situant pas dans des secteurs attractifs ou correspondant aux besoins des entreprises.

LES PERSPECTIVES DU TERRITOIRE AU FIL DU TEMPS

Sans planification de l'aménagement du territoire, les espaces naturels et agricoles vont continuer à être consommés et artificialisés au gré des développements des communes et des projets. L'espace agricole va se miter rendant de plus en plus compliqué l'activité agricole du fait des conflits d'usage. Les zones d'habitat de la faune remarquable du territoire vont se réduire du fait du mitage impactant ainsi la biodiversité. Enfin les paysages de l'Uzège-Pont du Gard risquent de se banaliser laissant se développement majoritairement de l'habitat individuel. Aussi, d'ici 2030, le territoire continuera de perdre de son attractivité.

LES PROSPECTIVES DU TERRITOIRE

L'UTILISATION DU FONCIER URBANISÉ

La consommation d'espace que connait le territoire engendre de nombreux impacts négatifs en plus de la réduction des espaces agricoles. En effet, cette consommation nuit à la qualité du cadre de vie et au potentiel d'attractivité du territoire en :

- participant à la dévitalisation des centres (villes et bourgs), par l'étalement urbain ;
- représentant un coût important en termes d'allongement des réseaux et d'équipements publics (transport, assainissement, électricité, eau potable...);
- impactant les milieux naturels, par une artificialisation croissante des sols et par la fragmentation des écosystèmes nuisant à la biodiversité.

Agissant sur les politiques publiques d'aménagement du territoire et de planification, le SCoT cherche à réduire d'au moins 60 % le rythme de consommation des espaces agro-naturels au regard du rythme observé sur la décennie 2001-2015. Cet objectif porte sur l'ensemble de la consommation, incluant l'habitat, principal responsable de l'extension de l'urbanisation, mais aussi l'économie, les énergies renouvelables et les équipements et infrastructures.

Pour ce faire, le SCoT considère le renouvellement urbain comme le mode de développement prioritaire du territoire. La densification des espaces déjà bâtis et équipés (en services, aménités urbaines, etc.) est recherchée afin de limiter la poursuite de l'étalement urbain. La loi ALUR prévoit que les SCoT et les PLU « doivent intégrer une analyse des capacités de densification et de mutation » du territoire.

Conformément à cet objectif, le SCoT identifie les centralités des enveloppes principales comme espaces prioritaires de développement de l'urbanisation, qu'elle concerne l'habitat, les commerces, les bureaux, etc. Le SCoT a identifié les enveloppes principales de chaque commune pour lesquelles les extensions et les densifications sont possibles. Néanmoins, tout doit être réalisée à proximité des centralités. Ainsi, les documents d'urbanisme doivent définir leur centralité (présence d'équipement, de services publics et quand il y en a d'arrêt de bus).

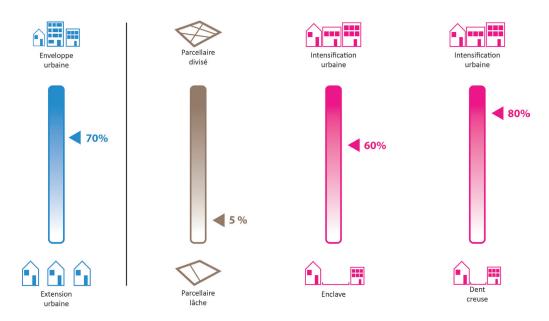
Le SCoT demande également à ce que les documents locaux d'urbanisme procèdent à une ana-

lyse détaillée de la capacité de densification et de mutation des espaces déjà urbanisés, notamment des agglomérations, des villages et des zones économiques existantes. Par ce biais, le SCoT cherche à augmenter la densité des fonctions et des services des espaces urbanisés, par la mobilisation d'espaces vierges à l'intérieur de l'espace urbain, notamment les « dents creuses ». La reconversion de friches, l'intensification de quartiers existants et la reconversion des zones d'activités sont également visés.

L'analyse détaillée de la capacité de densification et de mutation du territoire permet de quantifier le potentiel de renouvellement urbain, et d'adapter la superficie nécessaire, en extension d'urbanisation, au développement des communes.

La consommation des espaces au profit du développement résidentiel

Pour ce qui concerne l'habitat, les objectifs du DOO visent à une production minimale de logements en intensification urbaine de plus de 80 % pour les polarités principales et secondaire, de 60 % pour les polarités d'équilibre et de 40 % dans les autres communes. C'est l'un des leviers majeurs permettant de réduire la consommation d'espace, et le projet de SCoT, notamment via le PADD, cherche à le faciliter au maximum. Pour ce faire, le SCoT est parti du principe que 80 % des enclaves et 60 % des dents creuses devraient être urbanisées et qu'en parallèle 5 % des parcelles seraient divisées et 5 % des logements seraient eux aussi divisés au regard de l'inadéquation de la taille des logements par rapport aux besoins de la population (En 2015, le territoire a de grands logements mais la taille des ménages de cessent de diminuer).



Ces objectifs d'intensification urbaine participent à la volonté de maîtriser la superficie des zones à urbaniser, tout en favorisant la diversité des organisations et des fonctions urbaines. De plus, le diagnostic a montré un véritable besoin de rééquilibrage des migrations démographiques internes au territoire, notamment entre les polarités et les communes périphériques. Le renouvellement urbain représente un moyen d'améliorer l'offre résidentielle de centralité, à proximité d'une forte densité de services, des transports en commun et des emplois.

Pour les extensions à vocation résidentielle, le PADD du SCoT cherche à réduire la consommation d'espace, notamment par une plus grande densité des opérations d'habitat et par une spatialisation de ces extensions. Tout d'abord, il apparait que le modèle de la maison individuelle située sur une grande parcelle répond de moins en moins aux aspirations d'une partie des ménages. Les évolutions sociétales conduisent à une modification des besoins affilés au logement, qui se recentrent sur une meilleure qualité de réalisation, des performances énergétiques supérieures et une localisation à proximité des commerces, loisirs, services, équipements et emplois. La conjugaison de ces différents facteurs permet la recherche d'une plus grande densité des nouvelles opérations d'aménagement, accompagnée du développement de nouvelles formes urbaines, plus élaborées, conciliant densité, proximité des aménités urbaines et sentiment d'intimité.

Aussi, le SCoT différencie les densités par polarités mais aussi selon la situation des nouveaux aménagements (dans ou hors de l'enveloppe urbaine. A ce titre, pour répondre aux obligations du contexte réglementaire, le SCoT prévoit des règles de densité moyenne minimale en fonction des espaces considérés.

Structure	Densité moyenne nette en centralité	Densité moyenne nette en extension	
Polarité principale	40	35	
Polarité secondaire	30	28	
Polarité d'équilibre	25	25	
Entité Confluence	25	22	
Entité Gardon	20	20	
Entité Uzège Est et Ouest	20	20	
Entité Garrigues	17	15	

De plus, ces règles de densité, conjuguées à un objectif de réduction de la consommation d'espace de 60 % et aux besoins en logements des différents EPCI permettent de quantifier les superficies nécessaires en extension d'urbanisation (voir partie compte foncier). Ainsi, cette mesure permet une nécessaire flexibilité en fonction des réalités et des problématiques opérationnelles, liées notamment aux questions d'assainissement, mais aussi d'adéquation avec les tissus urbains existant sur le territoire.

Au regard des règles édictées dans le DOO, de l'objectif de croissance démographique et des densités retenues, la consommation d'espace pour l'habitat est évaluée à environ 131 hectares d'ici 2030.

La consommation des espaces au profit du développement économique

Le SCoT à essayer de repérer les espaces préférentiels pour le développement des activités économiques, tout en appliquant le principe de sobriété foncière.

Le DOO invite, par conséquent, à localiser au maximum les activités économiques dans des espaces déjà urbanisés et, lorsque cela est possible, à proximité des bassins résidentiels, dans le but de favoriser la mixité urbaine et la vitalité des centres urbains. Par cette disposition, il entend réserver le foncier prévu pour accueillir une fonction économique aux seules activités incompatibles avec la proximité de l'habitat.

Par ailleurs, le DOO identifie des espaces « structurants », correspondant à des secteurs représentant un enjeu à l'échelle du territoire. Ces espaces présentent des capacités d'extension et une localisation intéressante, à proximité des réseaux de communication ou d'autres zones d'activités déjà bien pourvues en équipements, et/ou services et desservies par la fibre. Leur développement représente un enjeu afin de préserver et développer l'attractivité économique du territoire. La part de foncier consommé a été évaluée suivant les capacités de développement de ces sites et les enjeux de biodiversité situés à proximité de ces zones.

Parmi les sites identifiés, la zone de Domazan est le projet pour lequel il y a le plus d'enjeux. La zone de Domazan est le seul espace économique du territoire capable de proposer des terrains de taille significative et sa situation géographique est idéale en matière d'accessibilité. Elle se trouve en effet à proximité immédiate d'un échangeur autoroutier sur l'axe Avignon - Nîmes et à 10 minutes d'une gare de fret. Néanmoins, cette zone ne pourra être étendue qu'à partir du moment où plus de 80 % de la zone est occupée.

L'extension prévue à Aramon est une réserve foncière pour l'extension de l'industrie existante. La zone de Lussan étant située en plein cœur de biodiversité, son extension sera impossible.

Il n'est prévu aucune extension sur les zones stratégiques, car la première située sur l'ancien site

EDF à Aramon est en reconversion dans le cadre du contrat de transition écologique et la deuxième, la zone de Fournès ne pourra s'étendre au regard des impacts probables sur la faune et la flore et sur l'activité agricole présente. Pour les zones d'activités plus locales, là encore, le SCoT ne prévoit pas d'extension seulement une requalification voire une densification de ces zones.

Concernant les zones d'activités commerciales, aucune nouvelle zone ne pourra être créé afin de ne pas déstabiliser le tissu local.

Pour les activités touristiques, en 2019, seul le projet de Castillon du Gard consomme du foncier, puisqu'il recrée un forum à partir d'un terrain vierge.

Enfin le ratio de consommation des activités extractrives restent le meme que ces 15 dernières années soit 20 hectares.

Au regard des règles édictées dans le DOO, si on additionne les possibilité d'extension (15 ha), les espaces disponibles des zones d'activité (35 ha) et les possibililités de création d'activité extractives (20 ha), la consommation d'espace pour les activités économiques est évaluée à environ 70 hectares d'ici 2030 et 15 hectares pour les activités touristiques.

La consommation des espaces au profit des équipements et infrastructures

Pour les infrastructures et les équipements publics, le ratio observé de consommation est le même en 2001 et en 2015. Aussi, le SCoT a conservé ce même ratio pour anticiper sur la consommation qu'allait générer les nouveaux espaces d'habitat et économiques en infrastructure et équipement.

Concernant les équipements liés aux énergies renouvelables, bien que n'artificialisant pas l'espace, ils le consomment. A ce titre, le DOO a défini une enveloppe globale de 180 hectares à l'échelle du territoire pour la réalisation de parc photovoltaïque au sol. Néanmoins, plus de la moitié de ces espaces sont situés en zones dégradées considérées par l'occupation des sols comme consommées (projet de Castillon, de Fournès, d'Aramon, etc.). Aussi l'impact réel sur la consommation d'espace est d'environ 90 hectares.

OBJECTIFS CHIFFRÉS DE LA CONSOMMATION D'ESPACE

Au regard de la consommation d'espace observée grâce au MOS (voir diagnostic) entre 2001 et 2015, soit 848 hectares urbanisés en 14 ans, soit 60.5 hectares par an, le SCoT prévoit une réduction de 60 % du rythme de consommation foncière pour les 15 prochaines années et de près de 70 % du rythme d'artificialisation des sols.

Afin de tenir cet objectif, le DOO définit un « compte foncier » pour chacune des entités. De plus, l'ensemble des dispositions du SCoT concernant la réduction de la consommation d'espace sera suivi et évalué à cette même échelle, afin de prendre en compte la diversité des territoires.

Ce compte foncier représente une enveloppe maximale urbanisable en 15 ans de 248 hectares pour la totalité du territoire, soit une moyenne de 16,5 hectares par an. Cette enveloppe a été calculée à partir des objectifs et besoins du territoire en matière de développement :

- en matière d'habitat, ont été retenus les objectifs de production de logements et de densité définis dans le DOO, ainsi que l'ambition de renouvellement urbain;
- en matière de développement économique, commercial et touristique, ont été pris en compte les projets des intercommunalités et l'ambition générale du territoire de renforcer la performance économique du territoire;
- en matière d'équipements et d'infrastructures, des hectares ont été prévus pour répondre aux besoins issus de projets du SCoT (desserte routière notamment), mais également à ceux issus de l'augmentation prévue de la population (nouvelle station d'épuration par exemple) et pour répondre à la nécessité de produire plus de 30% de la consommation du territoire en énergie propre.

Ces besoins ont été évalués dans une optique de moindre consommation d'espace (« produire plus en consommant moins », notamment en donnant une plus grande part au renouvellement urbain).

Les comptes fonciers sont issus de ce raisonnement, et non de l'application d'un coefficient de réduction 64 % à chacune des activités. Le respect de cette enveloppe foncière permettra de préserver 788 hectares d'espaces agricoles et naturels au regard de la dynamique de consommation foncière de la période 2001 - 2015.

Les comptes fonciers constituent l'outil opérationnel du SCoT permettant de planifier la consommation foncière sur le territoire à horizon 2030. À ce titre, ils intègrent la totalité de la consommation d'espace prévue, soit :

- le développement de l'habitat (en renouvellement urbain, en densification ou en extension),
- le développement des activités économiques,
- la création d'équipements ou d'infrastructures.

L'article L.141-3 du code de l'urbanisme précise que le SCoT « présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du schéma et justifie les objectifs chiffrés de limitation de cette consommation compris dans le document d'orientation et d'objectifs ». Le suivi et l'évaluation du respect des comptes fonciers seront donc réalisés sur la base des espaces naturels, agricoles et forestiers réellement consommés.

L'actualisation régulière du mode d'occupation des sols permettra un suivi précis et l'évaluation de la bonne tenue des objectifs. Ce dispositif de compte foncier, qui sera pris en compte dans l'application du SCoT, est le seul à même de garantir que la consommation d'espace ne dépassera pas le plafond défini.

	SURFACES CONSOMMÉS DE 2001 - 2015	SURFACES CONSOMMÉES / AN DE 2001 - 2015	SURFACES À CONSOMMER DE 2015 À 2030	SURFACES CONSOMMÉES / AN DE 2015-2030	% DE RÉDUCTION
Habitat	509	36	131	9	76 %
Equipements hors ENR	49	3	19	1	62 %
Infrastructures	37	3	17	1	58 %
Activités économiques	145	10	70	5	55 %
Equipements touristiques	-	-	15	1	-
Artificialisation totale des espaces	738	53	252	17	68 %
Consommation ENR depuis 2012	110	8	90	6	25 %
CONSOMMATION TOTALE DES ESPACES	848	56	340	23	60 %

LES 131 HEXTARRE LES + DU NOUVEAUX SCOT

En plus de réduire de plus de 60 % la consommation d'espaces agricoles et naturels, le nouveau SCoT met l'accent particulièrement sur la priorisation de la consommation dans les espaces déjà considérés comme artificialisés.

ENERGIES RENOUVELABLES



LES PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DE DIAGNOSTIC

L'état initial de l'environnement malgré le peu de données existantes à l'échelle de l'Uzège-Pont du Gard met en exergue le fait que le territoire produit 20% de gaz à effet de serre d'origine résidentielle et 30 % d'origine économique. Pour les autres types d'émissions de gaz à effet de serre, les émissions sont principalement dues aux transports et à l'usage agricole dans une moindre mesure. De plus, il précise que ces 4 dernières années, les parcs photovoltaïques au sols se sont développés et produisent en 2019, l'équivalent de la production des ménages (sans le chauffage) de l'Uzège Pont du Gard. Ainsi le territoire produit seulement 10 % de la consommation du territoire.

De plus, différentes études menées sur le territoire ont démontré que l'Uzège-Pont du Gard est fortement favorable aux grandes productions d'énergie renouvelable type éolien et parc photovoltaïque aux sols si les dimensions de préservation de la biodiversité et des paysages ne sont pas prises en compte. Pour ce qui concerne la biomasse, le territoire n'est pas encore entré dans cette démarche quant à l'hydroélectricité, le territoire est limitrophe de la centrale hydro-électrique de Vallabrègues.

Le diagnostic rappelle que la Région Occitanie via sa stratégie REPOS a entamé un virage pour devenir la première région à énergie positive. Aussi, d'ici 2050, elle compte multiplier par 11 la production des parcs photovoltaïque aux sols entre autres.

LES PERSPECTIVES DU TERRITOIRE AU FIL DU TEMPS

Aucune règle de planification n'est mise en place, et l'Etat et la région incite à la production d'énergie renouvelable. Le territoire n'étant pas en ordre de marche, chaque commune réalise son parc et les massifs deviennent miter de tout coté. Ainsi les paysages se banalisent, les espaces naturels et agricoles sont consommés et la biodiversité remarquable est impacté.

LES PROSPECTIVES DU TERRITOIRE

Le territoire couvre en 2019, 10 % de ses besoins en énergies renouvelables et de récupération. L'objectif national de 2020 de couvrir 32 % ne sera pas atteint. L'atteinte à minima de cet objectif est porteur de développement économique, d'emplois. De plus, il peut contribuer à réduire les émissions de Gaz à effet de serre.

Le SCoT fait ainsi des problématiques énergétiques un fil conducteur transversal de sa stratégie et de ses orientations. Il fixe pour objectif l'autonomie énergétique en 2050 et fait de la réduction des consommations d'énergie et du développement des énergies renouvelables une préoccupation centrale dans l'ensemble des choix d'aménagement opérés, en particulier dans les domaines de :

- La mobilité (création d'itinéraires doux, développement du numérique pour inciter au télétravail, développement autour des centralités pour limiter les déplacements en voiture, extension seulement des zones d'activités situées à proximités des gares)
- Du bâti (rénovation thermique des logements, incitation aux économies d'énergie), opérations en extension urbaine des pôles structurants ...),
- De l'aménagement de l'espace public (la gestion alternative du cycle de l'eau...),

Cependant, le manque de connaissance pour mobiliser les Energies renouvelables ou les contraintes réglementaires à la mise en œuvre de dispositifs énergétiques performants sont un frein à la mise en œuvre des ambitions énergétiques du SCoT.

Enfin, l'ambition de développer la production locale d'énergies renouvelables dans les différentes filières potentielles présente un risque d'impact sur la biodiversité et le cadre de vie. Dans ce contexte, le SCoT planifie la réalisation des parcs photovoltaïque au sol et des éoliennes. Il fixe pour objectif de poursuivre la mobilisation du potentiel d'énergie renouvelable afin de répondre à l'ambition d'autonomie énergétique tout en veillant à ce que les risques d'une exploitation non maîtrisée soient limités le plus possible et que des mesures de compensation soient mises en œuvre le cas échéant. De ce fait le DOO interdit les productions industrielles d'énergie renouvelable en cœur de biodiversité comprenant entre autre les garrigues ouvertes et semi-fermées, en zone agricole et sylvicole, et en vue directe du Pont du Gard, du duché d'Uzès et du village de Lussan ainsi que des routes identifiées comme itinéraire touristique à forte valeur paysagère. Ainsi l'objectif est d'inciter la production individuelle ou sur les sites anthropisés et pollués. Néanmoins, au regard de la nécessité de produire de l'énergie pour tendre vers une autonomie du territoire, la production industrielle est nécessaire. Aussi, le SCoT ouvre une enveloppe de 180 hectares pour la production industrielle des parcs photovoltaïque au sol répartie sur les deux espaces relais 60 au Nord et 120 au Sud. Bien entendu, les projets devront respectés les contraintes de co-visibilité et appliquer la séquence «Eviter - Réduire - Compenser» à l'échelle du Grand territoire. Néanmoins, ces espaces étant des réservoirs de biodiversité ordinaires, les documents d'urbanisme devront réalisés une étude environnementale pour s'assurer qu'aucune espèce présentant un enjeu fort ou très fort n'est impacté, sans quoi la réalisation du projet ne sera pas possible.

LES + DU NOUVEAUX SCOT

Les productions de parcs photovoltaïques aux sols étaient permises sur l'ensemble du territoire, seule existait une recommandation sur la banalisation des paysages mais difficilement applicable puisque la compatibilité avec une recommandation revient à ne rien dire. Pour l'éolien, le SCoT était tout de même plus incitatif mais là encore, la plupart des règles étaient des recommandations.

EQUIPEMENTS, SERVICES & COMMERCES



LES PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DE DIAGNOSTIC

L'armature urbaine de l'Uzège-Pont du Gard est composée de deux pôles (Uzès, Remoulins) qui ont besoin d'un « arrière-pays » fort, existant notamment par un minimum de services à l'attention des jeunes comme des plus âgés. Or, le territoire comprend une multitude de communes rentrant en concurrence entre elles et avec ces polarités principales. De plus, le diagnostic a mis en évidence un manque de cohérence dans la structuration de l'armature urbaine du territoire générant un développement déséquilibré : le « sud » est sujet à une forte pression foncière (forte proximité à l'agglomération, développement d'activités plus intense...) tandis que le reste du territoire est contraint par un niveau d'équipement faible et une attractivité plus faible.

Maintenir l'accessibilité à des équipements tels que les services d'urgence, les professionnels de santé, les établissements scolaires ou encore les grands commerces et les magasins d'équipement de la maison constitue un réel enjeu, tant pour une population vieillissante que pour l'attractivité du territoire auprès d'actifs qui envisagent de s'y installer.

Dans un contexte de mobilité accrue des populations et des activités, la solidarité urbain/rural est de mise. On observe ainsi que le dynamisme des espaces ruraux s'exerce en fonction de leur proximité vis-à-vis des pôles urbains.

LES PERSPECTIVES DU TERRITOIRE AU FIL DU TEMPS

Au fil de l'eau, le territoire continue de développer ses équipements, services et commerces sans stratégie d'ensemble en créant de la concurrence entre les territoires. De ce fait, le territoire comprend une multitude de polarités d'équilibre et les commerces et services structurants ne perdurent pas dans le temps du fait de cette concurrence, ce qui entraine une baisse d'attractivité pour le territoire de l'Uzège-Pont du Gard.

LES PROSPECTIVES DU TERRITOIRE

La structuration du territoire est un élément central dans la mise en cohérence de l'aménagement du territoire, de son développement urbain et économique, en équilibre avec les autres enjeux du territoire. Il est apparu nécessaire de structurer le territoire d'une manière cohérente et adaptée à

une desserte de proximité pour les services les plus nécessaires pour le quotidien des habitants. L'analyse du fonctionnement du territoire et la synthèse croisée des enjeux a mis en avant une organisation en cinq entités en raison de la configuration géographique : la Confluence, le Gardon, l'Uzège Est, l'Uzège Ouest et les Garrigues.

Le territoire s'est positionnée en faveur d'une structuration en bassins de proximité, organisés autour de polarités. Uzès est la polarité principale du territoire, Remoulins la polarité secondaire puisqu'elle est déjà identifiée comme telle, Aramon une polarité secondaire en devenir au regard de son accroissement ces dernières années et Moussac, Montfrin et Saint Quentin la Poterie sont identifiées comme polarité d'équilibre. De plus Montaren du fait du positionnement de la Zone commerciale des Sablas sur sa commune est aussi identifiée comme une polarité d'équilibre.

Ainsi, le PADD et le DOO priorisent la confortation de l'offre en équipement, services et commerces des centres villes et des centres-bourgs. Cette orientation représente un enjeu majeur du projet des élus, car elle répond au besoin de diversité et de mixité des fonctions urbaines dans les centralités, facteur prépondérant d'attractivité. De plus, ces secteurs peuvent disposer ou disposent d'une desserte efficace en transports en commun permettant de limiter le recours obligatoire à des déplacements motorisés individuels.

Ensuite, afin d'éviter un bouleversement trop important de l'équilibre actuel des activités commerciales à l'échelle du territoire, le DOO ne prévoit pas de création de nouvelles zones commerciales périphériques. L'installation de commerces ne pouvant s'implanter dans les centralités commerciales urbaines devra s'effectuer dans les zones commerciales périphériques existantes. Ces secteurs périphériques accueilleront de manière préférentielle les activités commerciales autres que de proximité et de détail (jardinage, outillage, mobilier, concessionnaires automobiles et de motocycles...), afin de ne pas accentuer la concurrence pesant déjà sur les secteurs commerciaux des centralités. Aussi, compte tenu de la poursuite par le SCoT des grands objectifs de renforcement des centralités et de concentration des offres de services et d'équipements, tout développement commercial hors des centralités urbaines et des polarités périphériques est interdit par le document, à l'exception de l'installation de commerces de moins de 300 m² au sein de l'enveloppe urbaine ou de futurs quartiers à dominante résidentielle.

Les élus souhaitent que l'offre se développe de manière homogène à l'échelle du territoire, tout en assurant la pérennité des grands équilibres, la sauvegarde des spécificités et de la vitalité des centres-villes. Ce principe d'équilibre se traduit par une hiérarchisation des polarités, mettant en relation les surfaces maximales des établissements commerciaux avec leur périmètre d'influence ou encore la typologie des équipements. Ce choix est motivé par la volonté de maîtriser le développement des activités conciliant les principes de libre entreprise avec le respect d'un cadre permettant un développement durable et équilibré du territoire.

Enfin, afin de limiter la consommation d'espace liée au commerce, service et équipement et de réduire les impacts visuels de ce développement, le SCoT précise les modalités d'implantations en veillant à mieux intégrer les constructions dans le paysage.

Ainsi, le SCoT:

- demande à ce que soit intégrer des principes de limitation de l'emprise, non seulement des constructions, mais également de l'offre de stationnement (développement sur plusieurs niveaux, parkings en ouvrage ou partagés, ...).
- encourage la réalisation de bâtiments peu consommateurs ou produisant eux-mêmes des énergies renouvelables (50 % des espaces artificialisés,
- demande une bonne prise en compte des particularités du site et de ses abords, dans le but de favoriser une implantation optimale dans le paysage minimisant la création de ruptures, notamment dans les éléments de trames vertes et bleues ou de continuités écologiques (talus, haies, etc.).

LES + DU NOUVEAUX SCOT

Le nouveau SCoT a décidé de modifier la structure du premier SCoT pour construire une armature réalisable. De plus, les règles concernant l'emplacement des équipements, commerces et services structurant ont été édictées contrairement à l'ancien SCoT.

HABITAT



LES PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DE DIAGNOSTIC

L'évolution du logement suit celle constatée au plan national avec une réduction de la taille des ménages, un renchérissement du prix des logements et une raréfaction du foncier. Le diagnostic souligne l'importance des phénomènes de vieillissement de la population et de desserrement des ménages. Ces phénomènes ont un impact considérable sur l'habitat, car ils tendent à faire baisser la taille moyenne des ménages. Le diagnostic illustre qu'une forte part de la production de logements ne sert qu'à compenser la baisse continue de la taille de ménages, bien que celle-ci tende ces dernières années à ralentir. De plus, le phénomène de desserrement des ménages nécessite d'avoir une offre de logement plus petit sur le territoire de l'Uzège qui comprend majoritairement de grands logements Dans un bassin d'habitat traditionnellement plus cher et sélectif que ses voisins, les dynamiques récentes ont, de plus, accentué les difficultés d'accès au logement.

Ainsi, une grande partie des jeunes actifs ne peuvent plus résider à proximité de leur lieu de travail par l'absence soit de logements adaptés à leur situation soit de moyens économiques. Les difficultés d'accès au logement se traduisent parfois par une migration de ces catégories vers les territoires limitrophes. Le déficit résidentiel reste ainsi prononcé et constitue un frein au développement du territoire. En effet, le diagnostic montre que les dynamiques démographiques ont profondément évolué, notamment du fait d'une baisse progressive du solde migratoire, moteur historique de la croissance démographique du territoire. En parallèle, la répartition des apports démographiques des dernières années a connu un très fort déséquilibre, entre les polarités urbaines et les autres centralités communales, ainsi qu'entre les franges et le cœur du territoire.

Enfin, le territoire ayant besoin de renouvellement constant des ménages, le diagnostic fait ressortir un besoin prégnant de logement locatif et de logements locatifs sociaux, même s'il est nécessaire pour ces derniers de les orienter vers des polarités principales ou secondaires puisque les transports collectifs sont déficients.

LES PERSPECTIVES DU TERRITOIRE AU FIL DU TEMPS

En l'absence d'une politique, l'offre de logement va continuer à être en inadéquation avec les besoins des habitants du territoire. Le déclin démographique engagé depuis quelques années s'ac-

centue. Le nombre de décès continuent et les naissances ne permettent plus de le compenser. En parallèle, le territoire accueille de moins en moins d'actifs. La population continue à se redistribuer en dehors des polarités autour des grands axes de communication.

De plus, la géographie de la population indique que le besoin de logements va tout de même augmenter sur le territoire dans les années futures en raison de la hausse projetée du nombre de ménages, dont la majeure partie est de nature structurelle, donc indépendante de l'évolution des comportements de cohabitation.

Enfin, la tendance étant à la spécialisation des territoires : les territoires qui comportaient relativement peu de résidences secondaires voient leur proportion diminuer tandis que ceux qui en comportaient une part importante voient leur proportion augmenter. Les territoires où les résidences secondaires ont un fort impact sur le logement sont ceux du Nord du territoire autour des Garrigues de Lussan et autour du Pont du Gard mais de manière moins marquée.

Ainsi, les actifs s'installeront de moins en moins sur le territoire et certaines parties du territoire vont être sacraliser devenant des villages de résidences secondaires.

LES PROSPECTIVES DU TERRITOIRE

LES BESOINS EN LOGEMENTS ACTUELS ET FUTURS

La production de logements est déterminée par l'évolution du nombre de ménages et non par celle du nombre d'habitants. À cet égard, le nombre de personnes par foyer diminuant d'année en année, il faut plus de logements que par le passé pour loger un même nombre d'habitants. S'y ajoutent l'accueil de population nouvelle et la prise en compte de l'évolution du parc de logements (évolution de la vacance et du nombre de résidences secondaires, démolition / fusion ou division de logements / changements de destination...). Même sans croissance démographique, une production de logements resterait nécessaire pour loger dans de bonnes conditions l'ensemble de la population de l'Uzège-Pont du Gard. Ainsi, l'évaluation des besoins en logements à l'horizon 2030 s'appuie sur la croissance démographiques et plusieurs invariants : le desserrement des ménages, la part de résidence secondaire et de logements vacants et le renouvellement du parc immobilier.

Tout d'abord, la croissance démographique retenu est de 1,5 % par an jusqu'en 2030 pour répondre au scénario INSEE tendance haute avec cependant une légère baisse par rapport aux 1,6 % / an suite à la prise en compte des croissances prévues dans les PLU depuis 2017. Ce qui entraîne un besoin de 400 logements par an jusqu'en 2030 pour l'ensemble du territoire.

En second lieu, la taille des ménages étant en diminution et cette tendance étant observée au niveau national, les élus du SCoT ont retenu l'hypothèse que la baisse du nombre de personne par ménage allait se poursuivre jusqu'à atteindre 2,14 personnes par ménage. Ce desserrement des ménages entraine la création de 96 logements par rapport aux résidence principale de 2015 pour compenser cette baisse.

En troisième lieu, le taux de renouvellement du parc de logements observé (dû à des opérations de démolition-reconstruction, mais également de fusion ou division de logements ou des changements de destination) est fortement négatif dû à une forte proportion de division de bâti, la taille des logements étant en inadéquation avec les besoins de la population. Aussi, même si le SCoT dans son document réglementaire incite à la diversification de l'offre, la tendance à la division des logements ne devrait pas diminuer bien au contraire. Aussi, le taux retenu est de 0,60 %, ce qui génère environ la création de 210 logements au sein de logement déjà existant.

En quatrième lieu, il a été choisi de maintenir le taux de résidences secondaires et logements occasionnels, compte tenu des incertitudes qui caractérisent l'estimation de l'évolution de ces logements. En effet, une part des résidences secondaires pourrait en effet devenir des résidences principales, avec l'augmentation de la part des « jeunes » retraités dans les années à venir ; à contrario, le développement de plateformes numériques de locations immobilières entre particuliers pourrait favoriser la possession d'une résidence secondaire par les jeunes ménages, ou encore les logements occasionnels pourraient devenir un peu plus nombreux pour accompagner les évolutions sociétales et du travail. Avec un taux constant de résidence secondaire de 14,3 %, 89 logements supplémentaires par an devraient être créé.

En cinquième lieu, pour les logements vacants, si le vieillissement de la population laisse envisager une libération de nombreux logements, la forte attractivité du territoire pour les résidents secondaires et les efforts en renouvellement urbain peuvent à l'inverse conduire à une diminution du taux de vacance, comme cela a pu être observé récemment sur le territoire. Il est de plus rappelé que le maintien d'une certaine vacance est nécessaire pour permettre une bonne fluidité des parcours résidentiels et l'entretien du parc. Aussi, il a été choisi de diminuer le taux de vacance à 7,2 % au lieu d'un taux observé ces dernières années de 8 % ce qui génère environ la création de 24 nouveaux logements par an.

Population des ménages en 2015	53 135
Population des ménages en 2030	65 999
Taille des ménages estimée en 2030	2,14
Nombre de ménages estimés en 2015	23 350
Desserement des ménages 2015 - 2030	1 433
Renouvellement du parc 2015-2030 (-0,6 %)	- 3 128
Nombre de résidences principales nécessaires en 2030	1 695
Variation des logements vacants (7,4 %) et résidences secondaires (14,3 %)	1 692
Nombre de logements pour répondre à la dynamique démographique (+ 1,5 %/an)	6 000
OBJECTIFS DE PRODUCTION 2015 - 2030 OBJECTIFS ANNUELS	5 997 400

Les calculs effectués dans le cadre de la réalisation du PADD permettent de quantifier, au regard de l'ambition de croissance démographique et de l'évolution de la taille des ménages, un besoin de 400 nouveaux logements par an pour les 15 prochaines années à l'échelle de l'Uzège-Pont du Gard.

La répartition du nombre de logements à produire par intercommunalités s'est fait selon le poids démographique de chaque collectivité. Quelques ajustements ont été apportés pour tenir compte de la spécificité de chaque territoire, laissant aux intercommunalité le soin dans leur Plan Local de l'Habitat de définir plus précisément la répartition des logements par commune.

INTENSIFICATION & EXTENSION URBAINE

L'analyse de la consommation d'espace des 10 dernières années, entre 2001 et 2015 montre également que la consommation d'espace la plus importante que connait le territoire repose principalement sur le développement d'une offre de maisons individuelles dans des communes rurales ou périphériques.

Le PADD cherche à rééquilibrer la répartition des gains de population entre centralités communales et polarités. Cet objectif vise notamment à répondre aux enjeux de rationalisation de la consommation d'espace et de réduction des obligations de déplacements motorisés, par la concentration de l'ensemble des fonctions urbaines (et notamment résidentielles et économiques) au même endroit.

En conséquence, le DOO renforce les pôles de l'armature urbaine identifiés par le SCoT. À ce titre, il prescrit que les politiques de l'habitat et d'urbanisme prévoient, au sein des intercommunalités et pour chacun des pôles identifiés par le document, une part de logements supérieure ou égale au poids démographique du pôle considéré. De ce fait, une proportion significative de la production de logements sera réservée aux pôles du SCoT, ce qui sécurisera leur fonction dans l'organisation urbaine du territoire. Cela permettra le développement d'une offre de services, d'équipements mais aussi d'activités économiques raisonnée, durable et respectueuse des équilibres territoriaux.

Le choix de limiter la consommation d'espace est réaffirmé et se traduit dans le DOO par une localisation majoritaire de cette production au sein des espaces de développement prioritaire, les enveloppes urbaines principales. Le choix a été fait de privilégier le développement de l'habitat en priorité dans les secteurs les mieux équipés et desservis. Aussi, les espaces de développement prioritaire concentreront plus de 90 % de l'offre de nouveaux logements. De plus, au sein des espaces de développement prioritaire, les opérations seront localisées en priorité dans le tissu urbain existant. L'utilisation du potentiel de renouvellement urbain et le comblement des « dents creuses » sont privilégiés.

OFFRE EN LOGEMENTS ABORDABLES

Le diagnostic souligne une répartition particulièrement déséquilibrée de l'offre de logements sur le territoire de l'Uzège-Pont du Gard. En conséquence, le PADD demande à ce que s'opère une diversification de l'offre de logements à l'échelle des EPCI et des communes, dans le but de répondre à l'intégralité des besoins. Le DOO, quant à lui, favorise ainsi le développement de formes urbaines alternatives, diversifiant l'offre résidentielle du territoire (habitat individuel groupé, habitat intermédiaire, petit collectif...).

Le SCOT fait, ainsi, le choix de diversifier le parc et de privilégier une augmentation de l'offre de logements abordables. Le choix retenu est de réaliser globalement, à l'échelle de la production neuve du territoire, 20 % de production de logements locatifs. Il s'agit d'un objectif réaliste au regard des caractéristiques et des capacités du territoire.

Le SCoT vise à développer aussi l'offre locative sociale avec une production de 15% de logements locatifs sociaux pour l'ensemble du territoire. Cette offre locative sociale devra être située à proximité des services et des commodités urbaines (commerces, équipements, transports...).

Pour la réparation de ces offres, le SCoT donne des orientations à mettre en place dans les PLH intercommunaux. En l'absence de ces documents, la règle s'applique à la commune. Aussi, la répartition s'appuie sur l'armature urbaine du territoire, les pôles concentrant logiquement la plus forte densité de services et d'emplois.

HABITAT DURABLE

Le PADD et le DOO tendent à adapter le parc de logements aux exigences de la transition énergétique. Le document répond en cela aux obligations législatives, notamment les objectifs de la loi de transition énergétique et de la croissance verte (loi n° 2015-992 du 17 août 2015) visant à l'atteinte d'un « niveau de performance énergétique conforme aux normes bâtiment basse consommation pour l'ensemble du parc de logements à 2050 ». Le DOO intègre cet objectif en visant à l'amélioration des bâtiments classés F et G (diagnostic de performance énergétique) d'ici 2025 et de l'ensemble des bâtiments d'ici à 2050.

L'amélioration des performances énergétiques de l'habitat (ancien et neuf) permettra de solutionner les situations de précarité énergétique, de diminuer les consommations d'énergie et donc de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Le SCoT intègre en cela les objectifs du point 7° de l'article L. 101-2 du code de l'urbanisme.

Enfin, le SCoT cherche la remise sur le marché des logements vacants ou nécessitant d'importants travaux de rénovation. Cette prescription participe à la poursuite de l'objectif général de réduction de la consommation d'espace. En conséquence, le DOO enjoint les politiques publiques à favoriser la mobilisation des biens vacants et l'amélioration technique générale des logements, intégrant notamment la question des performances énergétiques et la possibilité de développement de dispositifs de production d'énergie renouvelable.

LES + DU NOUVEAUX SCOT

Le nouveau SCoT prend en compte dans son estimation de besoins en logements, le desserrement des ménages, la variation des logements vacants et des résidences secondaires ainsi que le renouvellement du parc afin d'être plus juste.

De plus, le SCoT de 2008, présente une répartition de l'offre en fonction de l'armature urbaine des territoires, mais aussi par typologie de logements et par formes urbaines afin de s'assurer que la consommation foncière ne sera pas aussi importante que ces dernières années et que la production de logements répondent réellement aux besoins des habitants et particulièrement des jeunes actifs garant de la dynamique et de la pérennité de l'Uzège-Pont du Gard.

Enfin, le SCoT prévoir la dimension habitat durable et lotissement à énergie positive ce que n'intégrait pas du tout l'ancien SCoT.

MOBILITE



Afin de répondre aux problèmes cités, aux objectifs fixés par le code des transports (développement des transports en commun, de l'usage de la marche et de la bicyclette, l'organisation du stationnement...) et par le code de l'urbanisme (article L.101-2 notamment), les orientations du SCoT visent à répondre aux besoins de mobilité de la population tout en favorisant le déploiement des réseaux de transports en commun et en encourageant une utilisation partagée de la voiture individuelle.

LES PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DE DIAGNOSTIC

Le diagnostic illustre le fait que la voiture individuelle constitue encore aujourd'hui le moyen de transport le plus utilisé dans les déplacements à l'intérieur du territoire. Cet usage engendre de multiples impacts, facilitant notamment l'étalement urbain, la périurbanisation, etc. Il permet également une dissociation croissante entre espace de travail et lieu de résidence, fragilisant les équilibres démographiques.

Ces déséquilibres ont abouti à une hausse perpétuelle du trafic automobile, entrainant une dégradation de la qualité du cadre de vie, de la qualité de l'air et des nuisances sonores. Si la congestion des axes routiers ne parait pas encore aujourd'hui importante sur le territoire, des pics de fréquentation, accompagnés de ralentissements et de bouchons, sont de plus en plus fréquents aux heures de pointes, sur les axes majeurs d'entrées et de sorties autour d'Uzès et Remoulins. De plus, l'augmentation du coût du carburant engendre une difficulté croissante pour les ménages les plus modestes à poursuivre ces nombreux et longs déplacements quotidiens.

Le diagnostic montre que le développement de l'offre de transports en commun se heurte rapidement, sur le territoire de l'Uzège-Pont du Gard, aux problématiques de rentabilité économique et de forte dispersion des migrations domicile-travail, dues à la répartition diffuse de la population, et des zones d'activités économiques. Les réseaux de transports en commun ne sont pas en capacité de répondre à une forte demande de déplacements vers et à partir des mêmes points (départs, arrêts et terminus des lignes), et ne peuvent offrir un temps de trajet au moins égal, voire inférieur, au même trajet effectué en automobile pour représenter une alternative attractive à la voiture. En sus, la seule ligne ferroviaire du territoire est fermée aux voyageurs alors même que les gares et les accès sont encore existants et de bonne qualité.

Le diagnostic montre, aussi, que la pratique des modes actifs n'est pas toujours facilitée par la configuration des réseaux routiers du territoire, et que l'accessibilité piétonne et cycliste des équi-

pements, services et zones d'activités n'est pas toujours existante et optimisée. Le territoire s'est construit pendant 50 ans autour de l'accès voiture sans penser le développement des modes doux.

LES PERSPECTIVES DU TERRITOIRE AU FIL DU TEMPS

Les déplacements s'intensifient sur le territoire, les agglomérations voisines devenant les principales pôle émetteur d'emplois suite à l'impossibilité d'implanter des zones d'activités sur l'Uzège Pont du Gard. Des mesures lourdes et coûteuses d'augmentation des infrastructures sont prises pour améliorer les déplacements :

- L'aménagement routier contournant Uzès est réalisé
- Le réseau de transports en commun ne peut être étoffé sur le territoire puisque la structuration est illisible.
- La voie ferrée n'est pas rouverte aux voyageurs dû au fait que le territoire perdant des habitants et n'ayant pas d'activité économique le bilan coût-avantage fait ressortir qu'il n'est pas nécessaire de les rouvrir.

Les déplacements motorisés domicile-travail perdurent et contribuent à l'augmentation des gaz à effet de serre.

LES PROSPECTIVES DU TERRITOIRE

Le SCoT lutte contre le changement climatique, notamment par la recherche de la diminution des obligations de déplacements motorisés et d'une réduction de la consommation des énergies fossiles liée aux transports et aux déplacements. A ce titre, la pratique de modes de déplacements non polluants permettrait de répondre à une grande partie des besoins de mobilité sur de courtes distances (souvent inférieurs à 3 km). La concentration des fonctions urbaines, prônée par différentes parties du PADD et du DOO (économie, habitat, consommation d'espace) va dans ce sens et cherche, non seulement à réduire la distance des déplacements effectués, mais également l'obligation de les réaliser à l'aide d'un véhicule individuel et motorisé.

Pour ce faire, le PADD cherche à promouvoir l'accessibilité en modes doux de l'intégralité des espaces urbains du territoire. Le développement de ces modes de transport est toutefois largement subordonné à un aménagement des réseaux de voiries, des itinéraires piétonniers et des pistes cyclables, qui doivent présenter des conditions optimales de sécurité, ainsi qu'une réelle efficacité, en terme de temps de parcours. Le DOO propose à cet effet une série de prescriptions à l'intention des documents locaux d'urbanisme qui vise à améliorer la sécurité des usagers par la création d'itinéraires adaptés aux modes doux, reliant les principaux équipements, tant en zone urbaine qu'en zone rurale. Les zones d'extension sont conditionnées à une desserte mode doux vers les centralités pour pouvoir être créées.

En parallèle, le développement d'une offre de transports collectifs entre les principaux pôles urbains du territoire revêt une importance particulière, à même de concurrencer l'usage de la voiture individuelle. Le PADD vise au développement d'une offre de transports en commun encourageant l'instauration d'un réseau de transport interurbain prenant en compte la réalité des flux du territoire, et présentant une interconnexion avec les autres réseaux et nœuds modaux (gares, pôles d'échanges, parkings relais, etc.). Le DOO identifie, pour ce faire, les principaux axes à renforcer en terme de transport en commun. Ensuite, afin de répondre à tous les besoins de mobilité, en proposant notamment une alternative à l'automobile dans le cas de liaisons longues distances entre le territoire et les autres pôles d'emplois, le SCoT encourage la réouverture aux voyageurs de la ligne ferroviaire en rive droite du Rhône.

De plus, le SCoT cherche à développer l'intermodalité, tant que faire ce peu, et à diminuer les flux de véhicules à l'intérieur des enveloppes urbaines, par l'installation de pôles d'échanges et de parkings relais aux abords des polarités principales. Ces orientations visent notamment à la maîtrise de la circulation des voitures dans les zones urbaines et doivent pour cela être accompagnées par la mise en place d'actions facilitant les questions de stationnement et de report modal. Pour favoriser ces reports, le DOO demande le développement des parkings relais à proximité des réseaux de transports en commun (gares, lignes de bus) qui présentent une fréquence de passage.

Enfin, en réponse aux objectifs de l'article L. 101-2 du code de l'urbanisme et du fait de la configuration de l'urbanisation du territoire, le SCoT considère le développement des usages partagés de l'automobile et celui des véhicules bas carbone (fonctionnant à l'électricité ou au gaz) comme la réponse la plus adaptée à l'ambition de maîtrise des flux, de baisse de la consommation d'énergie fossile et d'émissions de gaz à effet de serre (GES).

À ce titre et en lien avec les objectifs précédents, le SCoT entend conforter les infrastructures permettant les pratiques de covoiturage, et de l'autopartage, en :

- réalisant de nouvelles aires de covoiturage à proximité des principaux nœuds routiers et des PEM,
- réfléchissant, dans la gestion du stationnement, à l'intégration d'emplacements dédiés aux modes doux et à la pratique de l'autopartage ainsi qu'à celle de bornes de rechargement pour des véhicules bas carbone

LES + DU NOUVEAUX SCOT

Là où l'ancien SCoT recommandait des aménagements, le nouveau SCoT les precrit. De plus, toutes les nouvelles opérations d'aménagement devront prendre en compte les conditions de desserte et de stationnement et les PLU devront avoir un projet de déplacement doux. Au même titre que lors des travaux de voirie, les communes devront intégrer les équipements nécessaires pour recevoir la fibre optique, ils devront réaménager leur voierie pour permettre le déplacement des habitants en mode doux. Enfin, le nouveau SCoT a identifié des polarités et les grands axes de développement de transports ainsi que les pôles d'échanges multimodaux.

PAYSAGES



LES PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DE DIAGNOSTIC

Le diagnostic et l'état initial de l'environnement ont mis en avant la richesse et la diversité des paysages de l'Uzège-Pont du Gard, ainsi que le rôle fondateur que ces derniers jouent dans la construction de l'identité locale et dans l'organisation du territoire. L'Uzège-Pont du Gard est reconnu nationalement et internationalement pour ses éléments de paysages qui le composent, qu'il soit naturel, patrimonial ou bâti.

Il s'étend de la vallée du Rhône au Garrigues de Lussan, bordé par les Gorges du Gardon et le plateau de Lacoste. Il bénéficie d'une très grande variété de paysages et se caractérise par une armature paysagère mêlant espaces naturels et agricoles. Centrés sur l'image du Duché d'Uzès et du Pont du Gard, de nombreux massifs calcaires encadrent et structurent le territoire. Ces reliefs de garrigues constituent de véritables écrins de verdure d'où émergent les villages typiques du territoire. Des coupures d'urbanisation, constituées entre les communes par des espaces naturels et agricoles contribuent à maintenir des espaces de respiration, rythmant ainsi la perception du territoire. Les cours d'eau ont également façonné des paysages de vallées, de vallons et de plaines, caractérisés par une agriculture diversifiée en termes de productions et de pratiques culturales favorables à la biodiversité.

Néanmoins, au fil des années, il est ressorti dans les analyses, que les paysages de certaines communes se sont banalisés. Une dizaine de commune sont devenus des communes hors site du fait de leur urbanisation diffuse, avec une perte totale de lisibilité de la silhouette villageoise. Les 23 zones d'activité se sont posées au gré des disponibilités sans réflexion préalable d'intégration au paysage. Enfin, certains bâtiments agricoles ou habitations en zones agricoles sont venus mités les vues alors que les bâtiments agricoles ont été de tout temps les vecteurs du paysage. Ainsi, l'Uzège Pont du Gard voit ces équilibres fragilisés.

Il ressort de tous ces éléments que la préservation des paysages est un enjeu fort. Les élus ont pris conscience qu'il était nécessaire de préserver et de valoriser les paysages de l'Uzège Pont du Gard en leur qualité de bien commun.

LES PERSPECTIVES DU TERRITOIRE AU FIL DU TEMPS

En l'absence d'une politique de planification forte, l'urbanisation poursuit sa dilution : la construction de l'habitat neuf se réalise sous une forme diffuse, pavillonnaire et sur de grandes parcelles. La densité du territoire reste à 6 logements par hectare. De ce fait, le nombre d'hectares consommés pour l'habitat, les équipements et les services s'accroît démesurément et menace fortement les espaces naturels, agricoles, et les paysages. Le territoire compte de plus en plus de village hors site, avec une perte de lisibilité de la silhouette villageoise.

L'armature urbaine n'existant pas, des secteurs d'urbanisation dépourvus de service émergent. Les pôles urbains et ruraux, où la vacance s'accroît, se désaffectent ou sont occupés seulement 4 mois dans l'année par des résidents secondaires. Les limites entre les entités urbaines et villageoises perdent leur distinction et les phénomènes de banalisation des paysages s'accentuent.

LES PROSPECTIVES DU TERRITOIRE

Malgré l'intégration d'une partie de la charte paysagère dans le SCoT de 2008, la trajectoire observée depuis 20 ans en terme de banalisation des paysages n'a pas été modifiée ni les conséquences limitées. Aussi, le PADD du SCoT reprend le socle de cette charte et de l'ancien SCoT et le DOO tente d'amener plus de rigueur dans le mise en oeuvre de cette charte. Ainsi, l'ambition du PADD de définir une armature paysagère comme support d'attractivité, intégré le fait que pour que le cadre de vie reste agréable, il est nécessaire de mettre en valeur et d'utiliser les spécificité paysagères de l'Uzège Pont du Gard afin de ne pas continuer à banaliser le paysage.

Afin de protéger les espaces naturels et agricoles, des espaces agricoles à forte valeur paysagère feront l'objet de protection ainsi que certains espaces naturels de garrigues via les règles de la trame verte et bleue.

Pour renforcer la qualité du paysage habité, des règles d'extension selon la typologie du village doivent être prises en compte. De plus dès lors que l'extension ou les constructions se font sur un surface foncière supérieure à 2 500 m², le projet doit faire l'objet d'une réflexion préalable sur son intégration paysagère. Pour éviter le mitage des paysages, les extensions doivent être réalisée seulement à proximité des centralités des enveloppes principales. Les nouvelles constructions liées au développement économique devront s'intégrer au paysage. Enfin, les entrées de ville, les portes d'entrée du territoire, doivent également faire l'objet d'une attention particulière. Le diagnostic a montré que ces paysages d'interface sont aujourd'hui fortement menacés de banalisation, alors qu'ils sont d'une grande importance dans la lisibilité de la fonction des différents espaces et dans la conception de l'image du territoire.

Enfin pour promouvoir la découverte du paysage, les règles du DOO ont pour objectifs de protéger, valoriser et préserver les sites d'intérêt patrimonial et les belvédères emblématiques tels que le Pont du Gard, le duché d'Uzès et le village de Lussan mais aussi toutes les routes traversantes, en interdisant les constructions industrielles, l'exploitation de carrières ou la réalisation de parc photovoltaïque au sol ou d'éolienne en vue directe. En parallèle, le patrimoine agricole et lié à l'eau doit être valoriser et pour se faire la réhabilitation des ruines sera possible.

LES + DU NOUVEAUX SCOT

Le nouveau SCoT intégre plusieurs points de vues remarquables à préserver des éléments considérés comme point noir paysager entre autres. Dans l'ancien SCoT, seul le Pont du Gard était préservé pour les projets d'éolien. Aucune mention pour tout autre projet n'était évoqué, et le duché d'Uzès et le village de Lussan ne faisait l'objet d'aucune protection paysagère.

De plus, maintenant dès lors qu'il y a une possibilité de construction sur un ensemble de plus de 2500 m², une opération d'aménagement est obligatoire et doit prendre en compte la dimension paysagère. Les OAP n'étaient pas obligatoires dans le SCoT de 2008 et la dimension paysagère n'était pas intégrée.

Enfin, pour les zones d'activités, la notion de revalorisation a été intégré pour les 20 zones d'activités du territoire existante depuis plus de 20 ans.

RESSOURCE EAU



La directive cadre du 23 octobre 2000 (DCE), transposée en droit français par la loi du 21 avril 2004, a largement modifié la réglementation nationale autour de la qualité de l'eau. L'établissement par les SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux), de plans de gestion définissant notamment les objectifs à atteindre sur chaque masse d'eau, à l'échelle des grands bassins hydrologiques, donne également un cadre précis aux documents de planification.

LES PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DE DIAGNOSTIC

La préservation de la qualité de l'eau revêt un intérêt particulier pour l'Uzège-Pont du Gard, compte tenu de la présence d'un environnement naturel riche, particulièrement sensible. L'état initial de l'environnement illustre d'ailleurs que, si la ressource en eau apparait quantitativement suffisante sur le territoire, grâce à un dense réseau de cours d'eau et une nappe phréatique du Rhône conséquente, un certain nombre de menaces, au rang desquelles figurent la pollution par les nitrates, pesticides ou autres contaminations bactériologiques, pèsent sur la bonne qualité de l'eau.

L'état initial de l'environnement souligne l'importance de la pollution bactériologique liée au mauvais fonctionnement ou au sous-dimensionnement des stations d'épuration, des équipements d'assainissement individuels ou des réseaux d'assainissement collectifs.

Enfin, l'état initial de l'environnement relève que les périmètres de protection ne sont pas tous réalisés autour des captages d'eau potable des communes, et que les rendements d'eau bien qu'acceptable ne sont pas tous compatibles avec les objectifs du SDAGE.

LES PERSPECTIVES DU TERRITOIRE AU FIL DU TEMPS

En conséquence du changement climatique, le territoire connaît des périodes de sécheresse plus longues et les nappes phréatiques rencontrent des difficultés de rechargement. Les documents d'urbanisme permettent l'ouverture de zones à l'urbanisation alors même que le réseau n'est pas en capacité de subvenir aux besoins des habitants et que les systèmes d'épuration ne sont plus en conformité ou en capacité. La ressource diminue et en période de sécheresse l'eau devenant de mauvaise qualité dû aux problèmes d'épuration des effluents, les cours d'eau sont déclassés et les zones de baignade sont fermées. Le territoire fait le choix d'importer les ressources en eau

indispensables à son développement. Usant à l'agriculture, l'urbanisation s'étant développé près des axes de transports qui sont aussi les terres agricoles irriguées, la richesse agricole s'amenuise du fait de l'augmentation des périodes de sécheresse et de l'impossibilité d'irriguer des nouvelles terres.

LES PROSPECTIVES DU TERRITOIRE

Le SCoT intègre les dispositions du SDAGE Rhône Méditerranée, et celles du SAGE des Gardons. En ce sens, le PADD cherche à protéger l'ensemble des masses d'eau de surface et souterraine en limitant les émissions de polluants. La réduction de la consommation d'espace, augmentant notamment l'artificialisation des sols et par conséquent les ruissellements, permettra de lutter contre la pollution de l'eau. Le projet des élus s'attache également à réduire le trafic automobile, source de pollution par le dépôt d'hydrocarbures et l'émission de GES impactant la qualité de l'air et de l'eau.

Du fait du rôle écologique actif des ripisylve mené dans le cadre du maintien de la biodiversité, le SCoT préserve les haies et talus participant aux objectifs de maintien ou de reconquête du bon état écologique des masses d'eau. De plus, le SCoT cherche à limiter les sources de pollutions bactériologiques des cours d'eau, en accord avec les dispositions du SDAGE et des SAGE du territoire. Dès lors, le PADD souligne l'enjeu de réduire les flux de pollutions issus des activités humaines et des dysfonctionnements des systèmes d'épuration et d'assainissement, en accord avec les dispositions du SDAGE et des SAGE. De ce fait, le DOO prescrit la poursuite de la mise en conformité des équipements d'épuration et d'assainissement. De la même façon, il vérifie la capacité des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration préalablement à toute extension d'urbanisation, de manière à ne pas entraîner de nouveaux rejets liés à la saturation des systèmes en place. Il précise ainsi que le développement de l'urbanisation est conditionné à la conformité des équipements d'épuration et à leur capacité. En effet, aucune extension ne sera possible pour les communes dont le système d'épuration est non conforme et en incapacité de recevoir les effluents des nouveaux arrivants.

De surcroît, la sécurisation de l'alimentation en eau potable est un enjeu important, car elle représente le socle du développement urbain et économique. De ce fait, le PADD affiche comme une priorité la protection des captages d'eau, et le DOO impose cette protection à tous les documents locaux d'urbanisme. De ce fait, les documents d'urbanisme doivent avoir des périmètres de protection identifiées autour de leur captage pour pouvoir ouvrir à l'urbanisation afin de protéger la ressource.

En parallèle, même si la ressource en eau apparait suffisante sur le territoire, les extensions sont conditionnées au rendement des réseaux et la recherche de moyens visant à limiter son utilisation, dans le but de l'économiser, permettant de mieux assurer la pérennité de l'approvisionnement dans le futur est recherché dans la réalisation des grands projets. Ainsi, Le DOO intègre ces éléments et impose à toutes les opérations d'urbanisme et aux bâtiments de plus de 5 000 m² de surface de plancher d'intégrer dans leur conception le principe de récupération et de stockage des eaux pluviales, en vue de leur réutilisation dans les espaces publics (notamment pour l'entretien des espaces verts) et à l'intérieur des bâtiments (pour la chasse d'eau des toilettes par exemple). Les bâtiments d'activités commerciales, présentant souvent une forme imposante permettant la récupération des eaux pluviales, sont également concernés lorsque leur superficie dépasse 1 000 m² de surface de vente et qu'ils sont situés hors des périmètres de centralité commerciale. Cette mesure permettra notamment de diminuer la consommation en eau potable de tels bâtiments, édifiés en dehors des espaces déjà pourvus en réseaux urbains performants.

LES + DU NOUVEAUX SCOT

Le conditionnement des extensions, à la réalisation des schémas d'eau potable et d'assainissement, à la conformité des stations d'épurations et à leur capacité, à la création de périmètre de captage et au rendement d'eau potable sont des outils nouveaux imposés au document d'urbanisme dans le nouveau SCoT. De même, les règles de protection des ripisylves en EBC, des terres irriguées ou potentiellement irrigables et les règles de réutilisation de l'eau de pluie sont pour la première fois abordée dans ce SCoT.

RISQUES ET NUISANCES



L'article L. 121-1 du code de l'urbanisme intègre les SCoT dans les démarches de prévention des risques, en précisant que ces derniers « déterminent les conditions permettant d'assurer (...) la prévention des pollutions et nuisances de toute nature ».

LES PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DE DIAGNOSTIC

Le territoire de l'Uzège Pont du Gard est exposé à quatre risques naturels (inondation, feux de forêt, mouvements de terrain et séisme) et à quatre risques technologiques (rupture de barrage, industriel (centrale ARAMON), transport de matières dangereuses, anciennes mines). Le diagnostic et l'état initial de l'environnement révèle des situations contrastées qui appellent des réponses adaptées et partagées visant à la sécurisation des personnes et des biens. Néanmoins, malgré la présence de risques majeurs multiples, le territoire est particulièrement sensible à deux risques majeurs : les inondations et les incendies.

Le risque inondation est particulièrement présent sur le territoire autant par débordement que par ruissellement. Néanmoins, l'aléa débordement est mieux identifié sur les territoires, avec la présence de nombreux PPRI et une meilleure connaissance du risque. Aussi, les documents d'urbanisme ont d'ores et déjà intégré la dimension risque inondation dans leur réglement. Par contre, pour l'aléa ruissellement, seule une commune à une étude de l'aléa. Toutes les autres communes ont une connaissance du risque porté par l'Etat mais qui est loin d'être précis et intégrable dans les documents d'urbanisme.

Pour le risque incendie, il est présent à plus de 70 % sur le territoire de fort à très fort. Les extensions à proximité des zones incendie se sont rarement fait en prenant en compte la présence de l'aléa. De plus, aucun plan de prévention des risques feu de forêt n'est applicable sur le territoire de l'Uzège-Pont du Gard.

En parrallèle, l'État Initial de l'Environnement a montré que les habitants du territoire étaient partiellement exposés :

- aux nuisances sonores (essentiellement liées au trafic routier) qui ont des incidences sur la qualité de vie, la santé et induisent des perturbations sur l'environnement,
- à une qualité de l'air plutôt bonne. Les principaux polluants présents sur le territoire étant l'ozone, les particules en suspension et les oxydes d'azote issus principalement du trafic routier et de la production et distribution d'énergie.

LES PERSPECTIVES DU TERRITOIRE AU FIL DU TEMPS

Sans intervention de la puissance publique, la vulnérabilité du territoire face aux manifestations climatiques et aux risques naturels se renforce. D'un point de vue climatique, les précipitations plus fréquentes multiplient les inondations et leur amplitude. A contrario, le territoire connaît des périodes de sécheresse plus longues et les nappes phréatiques rencontrent des difficultés de rechargement. Des modes d'urbanisation rendant les sols plus perméables sont mis en place. Du point de vue des risques, les sécheresses et phénomènes cévenols s'amplifient faisant peser des menaces sur l'urbanisation de plus en plus diffuses, consommatrices d'espaces. L'absence d'anticipation de ces phénomènes accroît la mise en péril de la sécurité des populations résidentes.

LES PROSPECTIVES DU TERRITOIRE

En réponse aux vulnérabilités soulevées par le diagnostic, les risques majeurs pesant sur le territoire font l'objet d'une attention particulière. Ces réponses font partie intégrante des stratégies d'aménagement et de développement de l'Uzège Pont du Gard. Des orientations sont fixées, en relation directe avec la politique de prévention et de protection déjà mise en place réglementairement par l'État, afin d'engager pleinement le territoire dans une gestion globale des risques majeurs.

Ainsi, le PADD cherchent à limiter l'exposition des populations aux risques naturel, réduire globalement la vulnérabilité des biens et des personnes, encourager la déploiement d'une politique de connaissance et de prévention du risques inondation par ruissellement et mettre en œuvre un traitement adapté des zones de contact entre les forêts et les zones urbaines

Afin d'atteindre ces objectifs, le DOO encourage tout d'abord toutes les entités publiques à travailler sur l'information et la pédagogie auprès des citoyens. De surcroît, les risques étant accentués par un développement urbain extensif, par l'impact des activités humaines et par les effets du changement climatique. Pour le risque inondation par ruissellement, le SCoT met en place des mesures de réduction de l'artificialisation des sols (plus de 65 % de réduction) et incite à la construction dans les enveloppes urbaines d'espaces publics non imperméabilisés. Le DOO préconise aussi la réalisation de schéma d'assainissement pluvial afin d'avoir une connaissance du risque. Pour le risque inondation par débordement, le SCoT sacralise les ripisylve, les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau et les champs d'expansion des crues. Pour ce qui est du risque feu de forêt, les extensions à proximité d'une zone avérée de risque devront comprendre un espace d'interface dans la zone afin de réduire le risque d'exposition.

Concernant les nuisances même faibles, le SCOT cherche à réduire à la source les nuisances sonores et pollutions atmosphériques en intervenant :

- > sur une organisation plus équilibrée du développement (en favorisant la densité, la mixité pour réduire la longueur des déplacements et le trafic automobile),
- sur l'organisation des transports (afin de favoriser les modes actifs, les transports collectifs...),
- > sur l'habitat en encourageant la performance environnementale des constructions entre autre.

LES + DU NOUVEAUX SCOT

L'ancien SCoT reprenait les doctrines des PPRI stricto-sensu. Le nouveau SCoT ne prend pas le même chemin, même s'il repère les grandes lignes des doctrines qui s'appliquent de fait aux communes par le biais des PPRI, le nouveau SCoT essaie d'intervenir plus en amont en modifiant les comportements face à la présence du risque et en prescrivant des mesures visant à diminuer les impacts sur la population pour ce qui concerne les risques et les nuisances.

Dans l'ancien SCoT les nuisances n'étaient pas ou peu abordées.

RESSOURCE DU SOL



Le SCoT intègre les dispositions de la loi n°2014- 1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (dite loi LAAF) et notamment les objectifs de soutien du développement des filières de production (2°), d'encourager l'ancrage territorial des activités agricoles (9°) et de concourir à la transition énergétique en soutenant le développement des énergies renouve-lables (12°).

LES PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DE DIAGNOSTIC

Le diagnostic a montré que l'agriculture constitue l'une des activités économiques emblématiques du territoire. Occupant 37.5 % de l'espace en 2015, la SAU (Surface Agricole Utile) est le support de plus de 800 exploitations. Le diagnostic fait état d'une bonne connexion entre les zones de production agricoles et les équipements de transformation ou de commercialisation.

L'analyse de la consommation d'espace sur le territoire souligne également la forte pression que subissent les terres agricoles, qui ont fourni 81 % des terrains urbanisés entre 2001 et 2015, soit plus de 900 hectares. En effet, le diagnostic montre que les espaces agricoles sont soumis à de fortes pressions, notamment liées à l'urbanisation ou à l'évolution des pratiques agricoles (besoin de terres pour le développement de certaines formes d'agriculture, pour l'installation ou le développement d'exploitations, etc.).

De plus, la présence de nombreuses habitations occupées par des tiers (non exploitant), à l'intérieur de l'espace agricole, contraint fortement les activités agricoles, notamment du fait des distances de réciprocité (imposant des distances minimales entre habitat de tiers et certains bâtiments agricoles ou encore avec certaines pratiques).

Le diagnostic agricole mené dans le cadre de la révision du SCoT illustre la présence, sur le territoire, de différents grands ensembles présentant des formes spécifiques d'agriculture ou encore des problématiques caractéristiques concernant le maintien ou le développement des activités agricoles.

LES PERSPECTIVES DU TERRITOIRE AU FIL DU TEMPS

Si le SCoT ne met rien en place, les espaces agricoles continuent d'être mités et artificialisés. Les terres à forte valeur agronomique et les terres irriguées situées dans les zones à fortes pression foncière disparaissent rapidement en développant des projets en extension urbaine. En 2030, le changement climatique implique une hausse des températures avec de plus fortes périodes de sécheresse. Les exploitants ne pouvant plus s'installer sur le territoire à cause de la forte valeur paysagère, et le mitage des terres agricoles n'incitent pas les jeunes agriculteurs à venir s'installer. Du fait de tous ces éléments, l'agriculture n'est plus un vecteur d'économie locale ni la source de l'alimentation locale.

LES PROSPECTIVES DU TERRITOIRE

Le SCoT entend protéger durablement les terres agricoles, qui représentent le socle de l'un des piliers économiques du territoire. Pour ce faire, il s'attache à répondre à ces différentes problématiques dans le respect du cadre réglementaire et cherche à organiser un développement équilibré et durable du territoire. Il croise ainsi différents enjeux en lien avec l'agriculture, notamment la préservation de la biodiversité, la réduction de la consommation d'espace et la lutte contre le changement climatique. Ces thèmes sont traités dans les parties correspondantes de la justification des choix.

Afin de préserver l'activité agricoles le SCoT permet l'installation ou le développement de toutes les formes d'agriculture et de sièges d'exploitations. Il promeut également une politique de réduction de la consommation d'espace, notamment basée sur une augmentation de la densité des opérations d'extension de l'urbanisation, et privilégie l'installation à l'intérieur des espaces urbanisés des activités économiques compatibles avec l'habitat.

Pour ce qui concerne la préservation des espaces agricoles, le PADD affirme l'importance des filières agricoles dans le paysage économique local et cherche à protéger l'espace agricole, socle de toutes ces activités. En conséquence, le DOO entend limiter la consommation des espaces de 65 % pour garantir le maintien des terres agricoles. De plus, il impose le gel des terres à fortes valeurs agronomiques, des terres d'appellation et des terres irriguées voir potentiellement irrigables. Cette mesure vise à donner aux exploitants une meilleure visibilité sur le devenir de leur activité, en leur garantissant la pérennité de leur outil de production et en leur permettant d'effectuer d'éventuels investissements. Toutefois, et afin de permettre le développement de certaines communes dont leur espace est entièrement compris dans des zones sacralisées, des opérations d'aménagement seront permis dès lors qu'elles ne remettent pas en cause l'activité agricole présente et que l'extension est justifiée au regard du développement de la commune.

La protection du foncier ne suffit pas à pérenniser les activités agricoles, qui nécessitent un espace fonctionnel à l'intérieur duquel les agriculteurs peuvent circuler et travailler librement. C'est pourquoi le SCoT s'attache d'abord à créer des espaces tampons dès lors qu'une extension est réalisée à proximité d'un espace agricole. Il cherche aussi à réglementer les changements de destination des bâtiments, le territoire ayant un important patrimoine bâti au sein des espaces agricoles. Aussi, afin de préserver ce patrimoine, tout en limitant au maximum l'augmentation des contraintes pour l'agriculture, déjà très présentes sur l'Uzège-Pont du Gard, le SCoT choisit d'autoriser le changement de destination, sous conditions. Cet encadrement précis de l'installation de tiers dans l'espace agricole, conforte également les objectifs principaux du document, qui visent au renforcement des centralités, à la réduction des déplacements motorisés et à la concentration des services et équipements dans les pôles. De ce fait et tel que le prévoit l'article L.151-11 du code de l'urbanisme, le changement de destination ne pourra être autorisé qu'à la condition qu'il ne compromette pas l'activité agricole ou la qualité paysagère des sites. Cette mesure vise notamment à ne pas empêcher, par l'installation de tiers, le développement d'une exploitation agricole ou l'extension d'un bâtiment d'élevage. De manière générale, elle permet également d'assurer un espace tampon nécessaire à la réalisation des tâches agricoles (déplacement d'engins, de récoltes, d'animaux, stockage de produits phytosanitaires, etc.) et ainsi de ne pas contraindre la fonctionnalité économique de cet espace.

Ensuite, sur l'Uzège Pont du Gard, la diversification des activités économiques permet à de nombreux agriculteurs d'augmenter leurs revenus, par le biais de l'agrotourisme, de la transformation

des produits de la ferme, de l'artisanat ou de la vente de proximité. Afin de permettre le développement de toutes ces activités agricoles, et conformément à l'article L.311-5 du code rural, précisant que : « sont réputées agricoles les activités exercées par un exploitant agricole qui sont dans le prolongement de l'acte de production ou qui ont pour support l'exploitation », le SCoT autorise les changements de destination visant la diversification des activités agricoles. Cependant, ces activités diversifiées doivent rester « accessoires », dans le sens où le support primordial de l'exploitation doit rester la production agricole. Enfin, la création ou l'aménagement de logements loués à l'année ou de salles en vue de leur location pour des manifestations ne présentent pas de lien direct avec l'activité agricole et ne seront dès lors pas considérées comme une diversification de l'activité agricole.

De plus, dans un souci de cohérence avec le point n°12 de la loi LAAF, visant à la lutte contre le réchauffement climatique et au développement des énergies nouvelles renouvelables, les bâtiments agricoles pourront recevoir des panneaux photovoltaïques en toiture. Néanmoins, afin de ne pas compromettre l'activité agricole, les bâtiments devront être proportionné à l'activité.

Enfin, le territoire de l'Uzège-Pont du Gard présente un paysage de grande qualité et une biodiversité remarquable, à ce titre certaines zones agricoles pourront être sacralisées au titre des paysages ou pour la protection de la biodiversité présente et reconnue sur ces zones. Néanmoins, le DOO prévoit un verrou afin de ne pas au titre des paysages et de la biodiversité empêcher les constructions agricoles. Aussi, dans les cœurs de biodiversité, les bâtiments nécessaire à l'activité pastorale seront autorisées dès lors qu'ils ne mettent pas en péril la biodiversité. En parallèle, le SCoT préconise plutôt de travailler sur les formes architecturales des bâtiments et de travailler sur le non mitage des exploitations au lieu de classer à plus de 60% une commune en AP au titre des paysages.

LES + DU NOUVEAUX SCOT

Le nouveau SCoT préconise de réduire de plus de 65 % la consommation des espaces agricoles. De plus, le SCoT décide de sacraliser les zones nécessaires à la pérennité de l'activité agricoles, ce qui n'était pas pris en compte dans l'ancien SCoT. Enfin, des solutions sont apportées pour essayer de réduire les conflits d'usage des zones agricoles et laisser une certaine liberté aux agriculteurs dans le mode de gestion de leur exploitation.

TOURISME



La loi ENE n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement) a introduit dans le contenu du PADD des SCoT l'obligation de fixer les objectifs des politiques publiques de développement touristique.

LES PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DE DIAGNOSTIC

Le diagnostic montre l'importance du tourisme et de l'ensemble des activités qui en découle sur le territoire de l'Uzège Pont du Gard, de la Romanité à l'œnotourisme en passant par un tourisme de bouche ou encore un tourisme culturel et patrimonial. Le développement du tourisme représente un enjeu pour le territoire, car ce vaste secteur d'activités constitue l'un des piliers du paysage économique local. De plus, le tourisme augmente la visibilité et l'attractivité du territoire.

Enfin, le diagnostic souligne un certain nombre de besoins exprimés par le secteur touristique soit :

- une nécessaire création et modernisation des structures d'accueil et d'hébergement,
- ▶ un renforcement de la valorisation des sites et des paysages emblématiques du territoire,
- une confortation des activités aquatiques liées au tourisme, mais aussi à la plaisance, etc
- une reconnaissance des activités de tourisme vert

Le diagnostic montre que le territoire dispose d'une grande variété de sites et de paysages emblématiques ayant permis de faire du territoire une des destinations touristiques majeures du Gard. L'attractivité de ces sites repose toutefois sur la préservation d'un patrimoine foisonnant, naturel mais également bâti, parfois menacé par la pression de l'urbanisation ou par un certain manque

d'usage. Ces paysages et ces sites emblématiques n'apparaissent également pas suffisamment mis en valeur (cf. partie paysage). De la même façon, la découverte des sites touristiques du territoire n'apparait pas assez planifiée, ce qui ne permet pas une organisation des déplacements à but touristiques.

Enfin, le diagnostic a mis en exergue le fait que les touristes ne restaient pas plus d'un jour et demi sur le territoire dû à la faiblesse d'une offre compléte de séjour. En contrepartie, les gens qui restent le font sur du plus long terme en rachetant les maisons des centre village des communes pour en faire leur résidence secondaire ce qui entraine une hausse du foncier très importante sur certaines communes du territoire.

LES PERSPECTIVES DU TERRITOIRE AU FIL DU TEMPS

Si le SCoT ne planifie pas un minimum le développement touristique sur le territoire, chaque projet continuera de se faire sans vision globale d'aménagement. Aussi, les sites emblématiques d'Uzès, et du Pont du Gard continueront à générer du passage mais l'économie touristique se fera sur les territoires voisins en capacité de recevoir des gens et de leur offrir un séjour.

LES PROSPECTIVES DU TERRITOIRE

Afin de développer les activités touristiques sur le territoire, le PADD entend protéger les éléments paysagers porteurs de patrimoine, socles de l'attractivité touristique. Les paysages emblématiques des garrigues apparaissent notamment à même de constituer un élément reliant entre eux les différentes composantes majeures du territoire, c'est pourquoi le PADD l'identifie comme un espace de lien au cœur du projet touristique.

En réponse aux enjeux soulevés par le diagnostic, le PADD et le DOO favorisent la création, la diversification et la modernisation de l'hébergement touristique sous toutes ses formes, intégrant également la production. Le DOO précise ces orientations en encourageant la préservation de tous les paysages, que ces derniers soient remarquables ou ordinaires, naturels ou urbains. Le document met également un accent particulier sur la question de l'accessibilité des sites et des paysages emblématiques, afin notamment d'organiser leur fréquentation touristique.

Ainsi le DOO favorise la pratique des randonnées piétonnes et cyclistes en encourageant une meilleure interconnexion des chemins de petites et de grandes randonnées ainsi qu'un développement de l'offre de voie verte avec la création d'un axe reliant Uzès à Alès. Le document favorise également la mise en valeur et l'identification de l'ensemble de ces itinéraires, qui permettent la découverte par des modes actifs et non polluants des spécificités du territoire.

Enfin, dans l'optique de hiérarchiser les priorités stratégiques à l'échelle du territoire, le DOO a identifié les équipements touristiques majeurs et les sites à forte notoriété. Il précise ainsi que le développement, de ces secteurs et équipements devra être permis dans les documents locaux d'urbanisme, afin de conforter la place du tourisme dans le paysage économique et d'assurer la pérennité de l'attractivité touristique de ces équipements et secteurs majeurs, reconnus bien au-delà des frontières administratives du territoire.

LES + DU NOUVEAUX SCOT

Le tourisme n'était abordé dans l'ancien SCoT que sous l'angle des déplacements et de l'accessibilité, aérodrome, port de plaisance et voie verte Beaucaire-Uzès. Le nouveau SCoT va plus loin en reprenant ces prescriptions sur les déplacements mais en travaillant aussi autour de la notion de séjour, de sites et d'hébergement et de protection et mise en valeur des sites.

TRAME VERTE ET BLEUE



La prise en compte des évolutions législatives récentes concernant la protection de l'environnement est l'une des raisons de la mise en révision du SCoT adopté en 2012. En effet, la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, dite loi « Grenelle 2 » vient préciser la notion de « Trame Verte et Bleue », mise en place par la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 (loi Grenelle 1) qui visait à préserver et remettre en bon état les continuités écologiques afin de :

- « diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces et prendre en compte leur déplacement dans le contexte du changement climatique,
- identifier, préserver et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques,
- mettre en œuvre les objectifs de qualité et de quantité des eaux que fixent les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et préserver les zones humides importantes pour ces objectifs et importantes pour la préservation de la biodiversité,
- améliorer la qualité et la diversité des paysages ».

La loi Grenelle 2, ainsi que la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages renforce la notion de trame verte (comprenant les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques) et de trame bleue (rivières et zones humides remarquables). Elle encadre également la mise en œuvre de ces principes sur trois différents niveaux :

- des orientations nationales pour le maintien et la restauration des continuités écologiques dans lesquelles l'État identifie les choix stratégiques en matière de continuités écologiques,
- un schéma régional de cohérence écologique (SRCE) en accord avec les orientations nationales, qui identifie les corridors à l'échelle de la région,
- une intégration des objectifs identifiés précédemment à l'échelle locale via les documents d'urbanisme (notamment les SCoT et les PLU).

Le SCoT intègre l'ensemble de ces dispositions.

LES PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DE DIAGNOSTIC

Le diagnostic et l'état initial de l'environnement ont démontré la présence d'un patrimoine naturel particulièrement riche et diversifié sur le territoire. Les espaces naturels occupent, en 2015, 53,6 % de la surface de l'Uzège-Pont du Gard, et il apparait nécessaire, non seulement d'en assurer la protection au sens propre, mais également de s'assurer de la pérennité de la fonctionnalité des

écosystèmes associés, notamment par la protection des connexions et des corridors écologiques. Le diagnostic et l'état initial de l'environnement illustrent le rôle prépondérant joué par les réservoirs de biodiversité. Ces espaces sont le foyer d'un grand nombre d'espèces végétales et animales. Ils sont également sensibles aux pressions liées à l'étalement de l'urbanisation ou au simple fait d'une proximité géographique avec les activités humaines.

LES PERSPECTIVES DU TERRITOIRE AU FIL DU TEMPS

Sans la planification du déceloppement du territoire et la protection de certains espaces, le territoire voit la richesse de ces espaces naturels diminuer voir sur le long terme disparaître. En effet, la consommation des espaces continuent et de plus en plus d'espaces naturels sont artificialisés créant un mitage de ces espaces et laissant apparaître de nouveaux éléments fragmentants. De plus, la réalisation des parcs photovoltaïque au sol non schématisé vient impacter des massifs et des zones à protéger.

LES PROSPECTIVES DU TERRITOIRE

Les travaux réalisés dans le cadre du SCoT intègrent les enjeux du Schéma Régional de Cohérence Écologique Languedoc Roussillon, qui sera annexé au Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires Occitanie. Le SCoT vise à décliner les orientations du SRCE à l'échelle du territoire en visant à :

- identifier les constituants de la trame verte et bleue à l'échelle du SCoT.
- mettre en cohérence les différentes stratégies et politiques publiques en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement,
- définir des priorités d'actions et créer une synergie entre les différentes formes de protection et de gestion des espaces naturels et de la biodiversité.

Pour réaliser la trame verte et bleue, le SCoT s'est appuyé sur des experts pour identifier les trames naturels et les espèces inféodés à ces trames et ainsi définir des réservoirs de biodiversité qui avaient du sens au-delà des périmètres définis par le SRCE. A partir de cette analyse fine liée aussi à la base d'information géographique sur l'occupation des sols, une trame verte et bleue en cohérence avec le SCoT Sud Gard a été réalisé. Pour la cohérence avec le SCoT des Pays des Cévennes et le SCoT du Gard Rhodanien, qui n'avaient alors pas de cartes, les continuités des classements du SRCE ont été intégrées à minima.

Concrètement, le PADD du SCoT identifient une trame verte et bleue cohérente avec les territoires voisins et définis trois types d'espaces, les cœurs de biodiversité, les espaces relais et les corridors écologiques. Dans le DOO il met en œuvre les prescriptions pour protéger les réservoirs de biodiversité, qu'ils soient remarquables ou plus ordinaires, car l'ensemble du patrimoine naturel participe à la richesse écologique du territoire.

Cette orientation est confortée par une série de mesures priorisant l'action publique sur les secteurs les plus sensibles. Il atténue également au maximum les impacts de l'urbanisation sur les réservoirs ordinaires en appliquant les mesures ERC pour tout projet impactant les espaces relais. Le SCoT cherche à protéger les réservoirs les plus sensibles, contenant les espèces faunistiques et floristiques les plus rares et les plus menacées.

Les réservoirs sont protégés de manière stricte. Leurs abords jouent en cela un rôle important, car ils constituent un espace fragile reliant le réservoir aux espaces environnants. De plus, ces lisières constituent un lieu de rencontre entre plusieurs habitats naturels, et concentrent de fait une richesse biologique intéressante. Par la création d'un espace tampon soumis aux mêmes règles de préservation que le réservoir en lui-même, le DOO vise à ne pas déstabiliser la fonctionnalité de ces secteurs par une proximité trop importante avec les activités humaines.

Enfin, pour une meilleure cohabitation des espaces naturels avec les activités humaines, le SCoT permet certaines activités à l'intérieur de ces réservoirs remarquables, à la condition que ces dernières soient compatibles avec l'objectif de préservation. Ainsi, le DOO permet :

le développement de bergerie démontable pour mettre en place une agriculture valorisant ces espaces type,

- le changement de destination et l'extension limitée du bâti existant,
- dans les réservoirs englobant la totalité d'une commune, des extensions limitées de l'urbanisation.

Le DOO applique aussi un principe de préservation des réservoirs de biodiversité ordinaire dit espaces relais, car l'état initial de l'environnement illustre l'important rôle qu'ils jouent dans la structuration du réseau écologique du territoire. À l'intérieur de ces espaces sera ainsi recherchée une adéquation durable entre les activités humaines et la pérennité des fonctions écologiques.

Pour les milieux sensibles comme les zones humides, les ripisylves et les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau, ces secteurs font l'objet de prescriptions spécifiques visant à leur préservation.

Concernant, les corridors écologiques qui sont vitaux au bon déroulement du cycle de vie des espèces végétales et animales, soit leur cycle de migration, de prédation et de reproduction, le PADD s'appuie sur le diagnostic et l'état initial de l'environnement pour identifier les corridors écologiques du territoire. En accord avec les principes énoncés par les lois Grenelle et les enjeux soulevés par le SRCE, le PADD énonce les orientations visant à garantir la pérennité de ces corridors. Le DOO précise ces éléments et définit les caractéristiques des corridors écologiques, qui assurent les connexions entre les réservoirs de biodiversité. Les documents locaux d'urbanisme devront identifier les corridors écologiques fonctionnels et s'assurer de leur préservation.

LES + DU NOUVEAUX SCOT

La trame verte et bleue du nouveau SCoT est cohérente avec celles des territoires voisins et particulièrement avec celle du Sud Gard puisqu'elles ont été construites ensemble. De plus, les cœurs de biodiversité sont plus larges puisqu'ils intègrent les espaces de garrigues ouvertes pour une meilleur protection de ces espaces. Ces espaces sont mieux protégés, puisque les activités extractives ainsi que les parcs photovoltaïques au sol ou toute autre activité humaine autres qu'en continuité urbaine est impossible.

Les espaces relais sont créés alors qu'ils étaient inexistants dans le précédent SCoT et enfin l'application de la séquence ERC s'applique pour tout projet impactant la trame verte et bleue du SCoT dans son ensemble.

LES CAPACITES DU TERRITOIRE

Au regard des orientations retenues dans le PADD et le DOO, le SCoT s'interroge sur les ressources potentiellement impactées par son projet, et les réponses apportées aux atteintes les plus importantes.

RESSOURCES	QUESTIONS ÉVALUATIVES	MESURES VISANT À RÉDUIRE LES INCIDENCES NÉGATIVES
EAU	L'approvisionnement en eau potable et la qualité des eaux serontils impactés par : • l'accueil de nouvelles populations et activités ? • un développement du tourisme (pression humaine en période estivale) ?	La croissance démographique attendue et le développement d'activités (économiques, touristiques) génèreront une augmentation des pressions sur la ressource en eau et sa gestion, ainsi que des rejets d'eaux polluées. Toutefois, le SCoT limite ces atteintes à la ressource en: • visant la protection (voire la restauration) des ripisylves et des zones humides; • préservant les abords des cours d'eau de l'urbanisation, en portant une attention particulière aux têtes de bassin versant; • favorisant la gestion des eaux pluviales à la parcelle et une réduction des rejets directs au réseau eaux pluviales (limitation de l'imperméabilisation des sols, infiltration au plus près); • conditionnant l'extension de l'urbanisation à la capacité des réseaux d'assainissement et stations d'épuration à accepter ces nouveaux volumes ou à l'installation de solutions adaptées d'assainissement non collectif; • conditionnant l'extension de l'urbanisation à la capacité des réseaux d'eau potable et leur rendement; • protégeant les captages d'eau potable le tout en adéquation avec les objectifs inscrits au SDAGE et au SAGE

AIR/CLIMAT/ BRUIT

L'accroissement des activités et des déplacements met-il en péril la qualité de l'air ?

Augmente-t-il l'exposition de la population aux nuisances sonores ? L'augmentation de la population et des activités risque d'engendrer une augmentation des déplacements et des consommations d'énergie.

Le SCoT s'inscrit cependant dans une optique de diminution des émissions de polluants, et notamment des gaz à effet de serre. Il appuie le développement du territoire sur ses polarités et à proximité direct des centralités et inscrit le renouvellement urbain comme un mode de développement prioritaire, ce qui devrait limiter les déplacements contraints polluants.

Il favorise les modes doux, le développement des usages des transports en commun et des véhicules bas carbone. Il incite également à la rénovation du parc de logements et à la production d'énergies renouvelables.

Enfin les orientations du SCoT ne sont pas de nature à provoquer des nuisances sonores supplémentaires : il rappelle la nécessité de limiter le développement de l'habitat en linéaire le long des routes

SOL

Sous la pression du développement urbain, la concurrence sur le sol est-elle de nature à limiter ou perturber les autres usages ?

L'intensité des pratiques touristiques sur certains espaces sensibles du littoral favorise-t-elle leur dégradation? Le développement urbain attendu se traduira en partie par de la consommation et/ou une pression sur les espaces agricoles et naturels.

Néanmoins, le SCoT s'engage à réduire sa consommation d'espace de 60 % minimum au regard de la période 2001-2015, soit près de 600 ha agricoles ou naturels préservés par rapport à un scénario « fil de l'eau ».

De plus, il sacralise certaines zones agricoles considérées comme à forte valeur ajoutée (AOP, irrigation, forte valeur agronomique) encadre strictement le changement de destination afin d'apporter une visibilité à long terme aux agriculteurs et permettre le développement des exploitations.

L'impact de l'urbanisation sur les milieux naturels et la fragmentation des habitats sont quant à eux limités par la définition d'une trame verte et bleue et ses modalités de préservation. Les garrigues remarquables font l'objet d'une attention particulière

BIODIVER- SITÉ	Les espèces faunistiques et flo- ristiques sont-elles mises en péril sous l'effet des pressions hu- maines ?	En préservant les réservoirs de biodiversité (majeure et ordinaire), en visant le maintien voire la restauration des corridors écologiques et en ménageant des zones de moindre pollution lumineuse, le SCoT préserve l'environnement des différentes espèces peuplant le territoire et évite leur mise en péril.
PAYSAGE	Les caractéristiques urbaines traditionnelles sont-elles mises en péril par les nouvelles constructions ? Sous la pression démographique et les évolutions économiques, l'identité paysagère est-elle menacée ?	Afin de préserver ses identités paysagères, qu'elles soient emblématiques ou locales, le SCoT identifie cinq types de silhouettes villageoises, et définit pour chacune d'elles les enjeux à préserver. Il prévoit également le maintien de coupures d'urbanisation. Une attention particulière est également portée aux entrées de ville et aux portes d'entrée du territoire. Enfin, le Pont du Gard, le duché d'Uzès et le village de Lussan ainsi que certains itinéraires remarquables sont protégés de tout point noir paysager.
MODE DE VIE ET HABITAT	Les habitants, actuels et futurs, trouveront ils un logement adapté à leur besoin ? Les parcours résidentiels sont-ils facilités ? La qualité de vie est-elle remise en cause en raison de l'augmentation des déplacements ? (cf. « air/climat/bruit »)	Le SCoT cherche à répondre aux besoins en logement de tous les habitants en : • rééquilibrant le parc de logements ; • encourageant le développement d'une offre adaptée aux personnes en situation de perte d'autonomie et de mobilité, dans un contexte de vieillissement de la population ; • veillant à l'atteinte d'un certain niveau de représentativité du parc de logements sociaux dans les pôles ; • favorisant la diversification des formes d'habitat (groupé, intermédiaire, collectif) ;
EQUIPE- MENTS & IN- FRASTRUC- TURES	Les équipements collectifs et infrastructures répondent-ils en toute saison aux besoins évolutifs de populations en croissance ?	Le SCoT autorise l'implantation de nouveaux équipements, de manière préférentielle dans les pôles, afin de répondre aux besoins. Enfin, en encourageant l'implantation de filières de production d'énergie renouvelable, le SCoT permet de conforter la capacité d'approvisionnement du territoire en électricité et infrastructures numériques.

ORGANI-SATION DU CAPITAL PRODUCTIF

La pression urbaine nuit-elle à une implantation profitable des entreprises ? Afin de s'assurer des possibilités de développement des activités économiques de son territoire, le SCoT :

- soutient l'activité agricole en permettant aux exploitants de s'installer tout en ne compromettant pas les paysages;
- permet de préparer l'arrivée de la fibre optique dans les communes et les nouveaux quartiers d'habitat pour permettre le télétravail et la mixité des fonctions
- alloue une partie des comptes fonciers (enveloppe de consommation foncière maximale en 20 ans) aux extensions des zones d'activités structurantes ayant un moindre impact sur la biodiversité, les paysages et le moins soumis aux risques inondations.

RISQUES

Le nombre de personnes exposées aux risques va t'il augmenter ?

L'accroissement de la population et des activités peut-elle être à l'origine d'une accentuation des risques du territoire ? (cf. « Air / climat / bruit ») Le SCoT limite l'urbanisation dans les zones à risques (inondation, incendie et technologiques) afin d'éviter l'exposition de nouvelles populations.

L'extension de l'urbanisation, en augmentant les surfaces imperméables, peut conduire à une accentuation du risque d'inondation. Pour diminuer ces effets, le SCoT limite fortement l'urbanisation dans les champs d'expansion des crues et vise une maitrise des débits et de la concentration des écoulements, en protégeant les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau et en incitant à la non imperméabilisation des espaces publics, type parc et stationnement.

L'implantation de nouvelles activités présentant des risques technologiques doit se faire à l'écart des zones d'habitat et être accompagnée de mesures de limitation du risque à la source.

PETR UZÈGE PONT DU GARD 2 rue Joseph Lacroix 30700 UZES 04 66 22 05 07 contact@petr-uzege-pontdugard.fr www.petr-uzege-pontdugard.fr

